Soixante-deuxième année - N° 3162 6 juin 1973.

ROYAUME DU MAROC

BULLETIN OFFICIEL

Édition franco-espagnole Textes législatifs et réglementaires

Le prix du numéro : 0,80 DH. — Numéro des années antérieures : 1,20 DH.
Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

ABONNEMENT	MAROC		ÉTRANGER	
	1 an	6 mois	1 an	6 mois
Édition complète	46 DH	30 DH	52 DH	35 DH
Édition partielle	24 DH	15 DH	35 DH	20 DH

DIRECTION ET ADMINISTRATION
Abonnements et publicité
IMPRIMERIE OFFICIELLE
Rabat-Chellah
Tél. : 250-24 et 250-25
C.C.P. 101-16 à Rabat

Prix des annonces :
La ligne de 27 lettres : ***1,35 DH***
(Arrêté du 14 juin 1966)

Les annonces légales et judiciaires prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin officiel ». Les textes doivent parvenir, au plus tard, le vendredi pour être publiés dans le numéro à paraître le mercredi de la semaine suivante.

SOMMAIRE *Pages*

TEXTES GÉNÉRAUX

Approbation de la convention pour la garantie d'un prêt entre le Royaume du Maroc et la Kréditanstalt Für Wiederaufbau.

Décret n° 2-73-142 du 3 joumada I 1393 (5 juin 1973) approuvant la convention conclue le 23 janvier 1973 entre le Royaume du Maroc et la Kréditanstalt Für Wiederaufbau pour la garantie du prêt de 10.000.000 de Deutsche Mark consenti par ladite banque à la Caisse nationale de crédit agricole ainsi que la convention d'arbitrage y afférente 975

Qualification de médecins « spécialistes » et de médecins dits « compétents ».

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 3147, du 21 février 1973. 975

TEXTES PARTICULIERS

Casablanca. — Cession de gré à gré d'une parcelle de terrain du domaine privé municipal à la Régie intercommunale des distributions d'eau et d'électricité de Casablanca.

Décret n° 2-73-078 du 7 rebia II 1393 (10 mai 1973) approuvant la délibération du conseil communal de Casablanca autorisant la ville à céder de gré à gré une parcelle de terrain du domaine privé municipal à la Régie intercommunale des distributions d'eau et d'électricité de Casablanca 975

Al Hoceima. — Cession de gré à gré d'une parcelle de terrain du domaine privé municipal à la Banque du Maroc.

Décret n° 2-73-170 du 7 rebia II 1393 (10 mai 1973) approuvant la délibération du conseil communal d'Al Hoceima autorisant la ville à céder de gré à gré une parcelle de terrain du domaine privé municipal à la Banque du Maroc 976

Province de Marrakech. — Cession gratuite d'une parcelle de terrain du domaine privé de la commune à l'Etat.

Décret n° 2-73-154 du 7 rebia II 1393 (10 mai 1973) approuvant la délibération du conseil communal de Tnine-Mhara (province de Marrakech) autorisant la cession gratuite d'une parcelle de terrain du domaine privé de la commune à l'Etat 976

Province de Meknès. — Expropriations de parcelles de terrain.

Décret n° 2-73-146 du 7 rebia II 1393 (10 mai 1973) déclarant d'utilité publique la création d'un complexe artisanal à Meknès et frappant d'expropriation les parcelles de terrain nécessaires à cette fin 976

Décret n° 2-73-151 du 7 rebia II 1393 (10 mai 1973) déclarant d'utilité publique la création d'un nouveau collège et d'un centre pédagogique régional à Meknès et frappant d'expropriation la parcelle de terrain nécessaire à cette fin 977

Province d'Oujda. — Expropriation de parcelles de terrain.

Décret n° 2-73-195 du 7 rebia II 1393 (10 mai 1973) déclarant d'utilité publique la création d'une école primaire à Oujda et frappant d'expropriation la propriété nécessaire à cette fin 977

Ifni. — Expropriation d'une parcelle de terrain.

Décret n° 2-73-133 du 7 rebia II 1393 (10 mai 1973) déclarant d'utilité publique la construction d'un poste de transformation de 22/5,5 kV à Ifni et frappant d'expropriation la parcelle de terrain nécessaire 978

Province d'Agadir. — Incorporation au domaine public d'un terrain domanial.

Décret n° 2-73-192 du 22 rebia II 1393 (25 mai 1973) constatant l'incorporation au domaine public d'un terrain domanial, sis à Ksima-Mesguina (province d'Agadir) 978

Naturalisations marocaines.

Décret n° 2-73-088 du 30 moharrem 1393 (6 mars 1973) modifiant le décret n° 2-70-293 du 24 joumada I 1390 (28 juillet 1970) portant naturalisation marocaine .. 979

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Décret n° 2-73-089 du 30 moharrem 1393 (6 mars 1973) modifiant le décret n° 2-71-196 du 6 chaabane 1391 (27 septembre 1971) portant naturalisation marocaine. 979

Mines. — Déchéance d'un concessionnaire de mines.

Décret n° 2-73-197 du 22 rebia II 1393 (25 mai 1973) prononçant la déchéance d'un concessionnaire de mines .. 979

Délégation de signature.

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 433-73 du 6 safar 1393 (12 mars 1973) complétant l'arrêté n° 1054-72 du 14 chaoual 1392 (21 novembre 1972) portant délégation de signature 979

Institutions de sous-ordonnateurs.

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 434-73 du 16 safar 1393 (22 mars 1973) complétant et modifiant l'arrêté n° 123-73 du 14 chaoual 1392 (21 novembre 1972) instituant des sous-ordonnateurs et leurs suppléants 979

Arrêté du ministre des finances n° 415-73 du 27 safar 1393 (2 avril 1973) modifiant l'arrêté du ministre des finances n° 33-73 du 12 hija 1392 (17 janvier 1973) instituant un sous-ordonnateur et ses suppléants 981

Architectes. — Autorisations d'exercer.

Arrêté du ministre des affaires administratives, secrétaire général du gouvernement n° 135-73 du 9 moharrem 1393 (13 février 1973) autorisant un architecte à porter le titre et à exercer sa profession 981

Arrêté du ministre des affaires administratives, secrétaire général du gouvernement n° 446-73 du 7 rebia I 1393 (11 avril 1973) autorisant un architecte à porter le titre et à exercer sa profession 981

Arrêté du ministre des affaires administratives, secrétaire général du gouvernement n° 599-73 du 5 rebia II 1393 (8 mai 1973) autorisant un architecte à porter le titre et à exercer sa profession 981

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES COMMUNS

Arrêté du Premier ministre n° 3-136-73 du 8 rebia II 1393 (11 mai 1973) fixant le règlement du concours pour l'accès au cadre des administrateurs adjoints 982

TEXTES PARTICULIERS

Administration de la défense nationale.

Dahir portant loi n° 1-73-171 du 28 rebia II 1393 (31 mai 1973) modifiant le dahir n° 1-58-011 du 8 kaada 1377 (27 mai 1958) sur l'état et le recrutement des officiers des Forces armées royales 982

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du ministre de l'éducation nationale n° 572-73 du 12 rebia II 1393 (15 mai 1973) déterminant certaines équivalences de diplômes, en vue de l'accès aux cadres des personnels enseignants du ministère de l'éducation nationale 982

Arrêté du ministre de l'éducation nationale n° 573-73 du 12 rebia II 1393 (15 mai 1973) déterminant certaines équivalences de diplômes 983

Arrêté du ministre de l'éducation nationale n° 574-73 du 12 rebia II 1393 (15 mai 1973) déterminant certaines équivalences de diplômes 983

Arrêté du ministre de l'éducation nationale n° 578-73 du 30 rebia II 1393 (2 juin 1973) déterminant certaines équivalences de diplômes 983

Ministère de l'information.

Arrêté du ministre de l'information n° 545-73 du 28 rebia I 1393 (2 mai 1973) portant ouverture d'un concours pour l'accès au cadre des agents d'exécution (option dactylographie) 983

Ministère de la santé publique.

Arrêté du ministre de la santé publique n° 559-73 du 9 rebia II 1393 (12 mai 1973) portant ouverture d'un concours pour le recrutement de trente (30) internes des hôpitaux 984

Ministère des Habous, des affaires islamiques et de la culture.

Arrêté du ministre des Habous, des affaires islamiques et de la culture n° 586-73 du 22 rebia II 1393 (25 mai 1973) portant ouverture d'un examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade de secrétaires principaux (option administration) 984

Ministère du tourisme.

Arrêté du ministre du tourisme n° 535-73 du 23 rebia I 1393 (27 avril 1973) portant création et composition des membres des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires relevant du ministère du tourisme 984

Arrêté du ministre du tourisme n° 536-73 du 23 rebia I 1393 (27 avril 1973) relatif à l'élection des membres des comsions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires du ministère du tourisme 985

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions 985

Admission à la retraite 987

Résultats de concours et d'examens 988

Concession de pensions militaires 989

Concession de pensions civiles 994

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités 1000

SUMARIO

Páginas

TEXTOS GENERALES

Correos, telégrafos y teléfonos. — Emisión de un sello de correos especial con sobretasa.

Decreto n.° 2-73-166 de 16 de rabia II de 1393 (19 de mayo de 1973) por el que se autoriza la emisión de un sello de correos especial con sobretasa 1001

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Correos, telégrafos y teléfonos. — Reembolso a tanto alzado de los gastos de franquicia postal.

Decreto n.° 2-73-235 de 22 de rabia II de 1393 (25 de mayo de 1973) relativo al reembolso a tanto alzado de los gastos de franquicia postal de los mandatos de contravención emanados de los tribunales del sadad y de sus anexos, así como las convocaciones dirigidas en los procedimientos seguidos ante los tribunales sociales .. 1001

Crédito inmobiliario y hotelero. — Emisión de un empréstito obligatorio.

Acuerdo del ministro de finanzas n.° 416-73 de 4 de rabia I de 1393 (7 de abril de 1973) por el que se fijan las condiciones y las modalidades de emisión por el Crédito inmobiliario y hotelero, de un empréstito obligatorio de veinte millones de dirhames (20.000.000 de DH.) 1001

Servicio militar. — Calidad de sostén de familia.

Acuerdo del ministro del interior n.° 553-73 de 13 de rabia II de 1393 (16 de mayo de 1973) por el que se fijan las fechas de reunión de las comisiones encargadas del examen de las solicitudes de certificados acreditando la calidad de sostén de familia 1002

Calificación de médicos «especialistas» y de médicos llamados «competentes».

Decisión del ministro de asuntos administrativos, secretario general del Gobierno n.° 513-73 de 20 de rabia I de 1393 (24 de abril de 1973) sobre calificación de médicos «especialistas» y de médicos llamados «competentes» 1002

TEXTOS PARTICULARES

Naturalización marroquí.

Decretos de 30 de moharram de 1393 (6 de marzo de 1973) sobre naturalización marroquí 1002

Provincia de Tetuán. — Apertura de encuesta con vista a la clasificación del lugar de Alcazar-Seghir.

Decreto n.° 2-73-187 de 16 de rabia II de 1393 (19 de mayo de 1973) por el que se ordena una encuesta con vista a la clasificación del lugar de Alcazar-Seghir 1003

AVISOS Y COMUNICACIONES

Aviso de baja en el registro de barcos que ondean pabellón marroquí 1003

Indice del costo de vida en Casablanca (111 artículos). Mes de abril de 1973. Base 100 para el período de octubre 1958 - septiembre 1959 1003

TEXTES GÉNÉRAUX

Décret n° 2-73-142 du 3 joumada I 1393 (5 juin 1973) approuvant la convention conclue le 23 janvier 1973 entre le Royaume du Maroc et la Kréditanstalt Für Wiederaufbau pour la garantie du prêt de 10.000.000 de Deutsche Mark consenti par ladite banque à la Caisse nationale de crédit agricole ainsi que la convention d'arbitrage y afférente.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir n° 1-72-532 du 3 hija 1392 (8 janvier 1973) portant loi de finances pour l'année 1973, notamment son article 38, paragraphe II ;

Sur proposition du ministre des finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont approuvées, telles qu'elles sont annexées à l'original du présent décret, la convention conclue le 23 janvier 1973 entre le Royaume du Maroc et la Kréditanstalt Für Wiederaufbau pour la garantie du prêt de dix millions de Deutsche Mark (10.000.000 DM) consenti par ladite banque à la Caisse nationale de crédit agricole ainsi que la convention d'arbitrage de même date qui en fait partie intégrante.

ART. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 3 joumada I 1393 (5 juin 1973).

AHMED OSMAN.

Pour contreseing :

Le ministre des finances,

BENSALEM GUESSOUS.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 3147, du 21 février 1973, page 344, 12e ligne.

Décision du ministre des affaires administratives, secrétaire général du gouvernement n° 11-73 du 4 hija 1392 (9 janvier 1973) portant qualification de médecins « spécialistes » et de médecins dits « compétents ».

ART. 2. — .....

Au lieu de :

« MM. les Drs ..... Balati Ali de Beni-Mellal » ;

Lire :

« MM. les Drs ..... Dalati Ali de Beni-Mellal. »

TEXTES PARTICULIERS

Décret n° 2-73-078 du 7 rebia II 1393 (10 mai 1973) approuvant la délibération du conseil communal de Casablanca autorisant la ville à céder de gré à gré une parcelle de terrain du domaine privé municipal à la Régie intercommunale des distributions d'eau et d'électricité de Casablanca.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir n° 1-59-315 du 28 hija 1379 (23 juin 1960) relatif à l'organisation communale, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le dahir du 17 safar 1340 (19 octobre 1921) sur le domaine municipal, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 1er joumada I 1340 (31 décembre 1921) déterminant le mode de gestion du domaine municipal, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu la délibération du conseil communal de Casablanca au cours de sa séance du 15 octobre 1971 ;

Sur la proposition du ministre de l'intérieur, après avis du ministre des finances,

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvée la délibération du conseil communal de Casablanca en date du 15 octobre 1971 autorisant la cession de gré à gré par la ville à la Régie intercommunale des distributions d'eau et d'électricité de Casablanca, d'une parcelle de terrain du domaine privé municipal, à distraire de la propriété, objet du titre foncier n° 35088 C., d'une superficie de quinze mille trois cent soixante mètres carrés (15.360 m²) environ et telle que cette parcelle est figurée par une teinte rouge sur le plan annexé à l'original du présent décret.

ART. 2. — Cette cession sera réalisée au prix de cinquante dirhams (50 DH) le mètre carré soit pour la somme globale de sept cent soixante-huit mille dirhams (768.000 DH).

ART. 3. — Le président du conseil communal de Casablanca est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 7 rebia II 1393 (10 mai 1973).

AHMED OSMAN.

Pour contreseing :
Le ministre de l'intérieur,
Dr MOHAMED BENHIMA.

Décret n° 2-73-170 du 7 rebia II 1393 (10 mai 1973) approuvant la délibération du conseil communal d'Al Hoceima autorisant la ville à céder de gré à gré une parcelle de terrain du domaine privé municipal à la Banque du Maroc.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir n° 1-59-315 du 28 hija 1379 (23 juin 1960) relatif à l'organisation communale, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le dahir du 17 safar 1340 (19 octobre 1921) sur le domaine municipal, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 1er joumada I 1340 (31 décembre 1921) déterminant le mode de gestion du domaine municipal, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu la délibération du conseil communal d'Al Hoceima au cours de sa séance du 28 avril 1971 ;

Sur la proposition du ministre de l'intérieur, après avis du ministre des finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvée la délibération du conseil communal d'Al Hoceima en date du 28 avril 1971 autorisant la cession de gré à gré par la ville à la Banque du Maroc d'une parcelle de terrain du domaine privé municipal, d'une superficie de deux mille mètres carrés (2.000 m²) environ, sise à Al Hoceima entre le boulevard Mohammed-V et les rues Abdelkrim-El-Khattabi et Assalam et telle au surplus que cette parcelle est figurée par des hachures sur le plan annexé à l'original du présent décret.

ART. 2. — Cette cession sera réalisée au prix de cent dirhams (100 dirhams) le mètre carré soit pour la somme globale de deux cent mille dirhams (200.000 DH).

ART. 3. — Le président du conseil communal d'Al Hoceima est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 7 rebia II 1393 (10 mai 1973).

AHMED OSMAN.

Pour contreseing :
Le ministre de l'intérieur,
Dr MOHAMED BENHIMA.

Décret n° 2-73-154 du 7 rebia II 1393 (10 mai 1973) approuvant la délibération du conseil communal de Tnine-Mhara (province de Marrakech) autorisant la cession gratuite d'une parcelle de terrain du domaine privé de la commune à l'Etat.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir n° 1-59-315 du 28 hija 1379 (23 juin 1960) relatif à l'organisation communale, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le dahir du 26 chaoual 1373 (28 juin 1954) relatif au domaine des communes rurales ;

Vu le décret n° 2-58-1341 du 25 rejeb 1378 (4 février 1959) déterminant le mode de gestion du domaine des communes rurales ;

Vu la délibération du conseil communal de Tnine-Mhara au cours de sa séance du 19 novembre 1968 ;

Sur la proposition du ministre de l'intérieur, après avis du ministre des finances.

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvée la délibération du conseil communal de Tnine-Mhara en date du 19 novembre 1968 autorisant la cession gratuite par la commune rurale de Tnine-Mhara (province de Marrakech) à l'Etat, d'une parcelle de terrain du domaine privé de la commune, d'une superficie de cinq cents mètres carrés (500 m²) environ, à distraire de la propriété objet du titre foncier n° 13558 et telle que cette parcelle est figurée par une teinte rouge sur le plan annexé à l'original du présent décret.

ART. 2. — Le président du conseil communal de Tnine-Mhara est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 7 rebia II 1393 (10 mai 1973).

AHMED OSMAN.

Pour contreseing :
Le ministre de l'intérieur,
Dr MOHAMED BENHIMA.

Décret n° 2-73-146 du 7 rebia II 1393 (10 mai 1973) déclarant d'utilité publique la création d'un complexe artisanal à Meknès et frappant d'expropriation les parcelles de terrain nécessaires à cette fin.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir du 26 joumada II 1370 (3 avril 1951) sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte du 2 juin au 7 septembre 1972 ;

Sur la proposition du ministre des finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est déclarée d'utilité publique la création d'un complexe artisanal à Meknès.

ART. 2. — Sont, en conséquence, frappées d'expropriation les parcelles de terrain mentionnées au tableau ci-dessous, sises à

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Meknès, et telles, au surplus, qu'elles sont délimitées par un liséré rouge au plan annexé à l'original du présent décret.

NUMÉRO d'ordre au plan	NOM DE LA PROPRIÉTÉ et numéro du titre foncier	SUPERFICIE approximative	NOM ET ADRESSE DES PROPRIÉTAIRES
1	« Ealet », titre foncier n° 200 K. (partie).	1.990 m²	La société anonyme « Banque A Mas et compagnie », siège social à Casablanca, 2, rue d'Anjou.
2	« Bled Mellah », titre foncier n° 6362 K. (partie).	10.990 m²	MM. Berdugo Élie 20/100e ; Berdugo David 10/100e ; Berdugo Jacques 10 100e ; Berdugo Serge 10/100e ; Sportes Abraham 50/100e. Demeurant tous, 6 rue d'Arcachon, Casablanca.
3	« Bled Moulay Abdelmalek », titre foncier n° 8526 K. (partie).	7.571 m²	MM. Benabou Moise ben Mimoun ; Benabou David ben Mimoun, Demeurant tous deux au Nouveau Mellah, Meknès. Mme Lalla Noufissa bent Moulay Abdelmalek El Alaoui, demeurant à Meknès-Médina, Bab Guenaoua, n° 2.

ART. 3. -- Le sous-directeur, chef du service des domaines est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 7 rebia II 1393 (10 mai 1973).

AHMED OSMAN.

Pour contreseing :
Le ministre des finances,
BENSALEM GUESSOUS.

Décret n° 2-73-151 du 7 rebia II 1393 (10 mai 1973) déclarant d'utilité publique la création d'un nouveau collège et d'un centre pédagogique régional à Meknès et frappant d'expropriation la parcelle de terrain nécessaire à cette fin.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir du 26 joumada II 1370 (3 avril 1951) sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte du 28 juin au 7 septembre 1972 ;

Sur la proposition du ministre des finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est déclarée d'utilité publique la création d'un nouveau collège et d'un centre pédagogique régional à Meknès.

ART. 2. — Est, en conséquence, frappée d'expropriation la parcelle de terrain non immatriculée, d'une superficie approximative de huit hectares (8 hectares), située sur la route Meknès-Fès, présumée appartenir aux Habous Kobra de Meknès et telle au surplus qu'elle est délimitée par un liséré rose sur le plan annexé à l'original du présent décret.

ART. 3. — Le sous-directeur, chef du service des domaines est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 7 rebia II 1393 (10 mai 1973).

AHMED OSMAN.

Pour contreseing :
Le ministre des finances,
BENSALEM GUESSOUS.

Décret n° 2-73-195 du 7 rebia II 1393 (10 mai 1973) déclarant d'utilité publique la création d'une école primaire à Oujda et frappant d'expropriation la propriété nécessaire à cette fin.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir du 26 joumada II 1370 (3 avril 1951) sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte du 28 juin au 30 août 1972 ;

Sur la proposition du ministre des finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est déclarée d'utilité publique la création d'une école primaire à Oujda (place de l'Industrie).

ART. 2. — Est, en conséquence, frappée d'expropriation la propriété dite « Mebrouka », objet du titre foncier n° 2813 O., d'une superficie totale de 1 ha. 86 a. 72 ca., sise à Oujda, place de l'Industrie, appartenant à M. Bendraâ Yahia ben Belaïd ben Kaddour, et tel au surplus, que cet immeuble est délimité par un liséré rouge sur le plan annexé à l'original du présent décret.

ART. 3. — Le sous-directeur, chef du service des domaines est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 7 rebia II 1393 (10 mai 1973).

AHMED OSMAN.

Pour contreseing :
Le ministre des finances,
BENSALEM GUESSOUS.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Décret n° 2-73-133 du 7 rebia II 1393 (10 mai 1973) déclarant d'utilité publique la construction d'un poste de transformation de 22/5,5 kV à Ifni et frappant d'expropriation la parcelle de terrain nécessaire.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir du 26 joumada II 1370 (3 avril 1951) sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte du 29 décembre 1971 au 2 mars 1972 dans la municipalité d'Ifni ;

Sur la proposition du ministre des finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est déclarée d'utilité publique la construction d'un poste de transformation de 22/5,5 kV à Ifni.

ART. 2. — Est, en conséquence, frappée d'expropriation la parcelle de terrain figurée par une teinte rouge sur le plan parcellaire au 1/5.000 annexé à l'original du présent décret et désignée au tableau ci-après :

NUMÉRO DU TITRE FONCIER et dénomination de la propriété	NOM ET ADRESSE DES PROPRIÉTAIRES OU PRÉSUMÉS TELS	SUPERFICIE	OBSERVATIONS
		A. CA.	
Non immatriculée.	*Messieurs :* 1° Ahmed ben Brahim ben Abdallah Idoufkir, Zaouia Sidi-Ifni ; 2° Mohamed ben Brahim ben Mohamed Lachgar, Zaouia Sidi-Ifni ; 3° M'Barek ben Brahim ben Mohamed Lachgar, hay Mohammedi à Casablanca ; 4° Mohamed ben L'Houcine ben Mohamed Lachgar, Zaouia Sidi-Ifni ; 5° Si Ali ben Ahmed ben M'Barek, derb Milan, Casablanca ; 6° Si Bachir ben Brahim, Arbâa Mesti, cercle de Tiznit ; 7° Salem Lyazid Lamkartâa, Arbâa Mesti, cercle de Tiznit ; 8° Brahim ben Mohamed ben Ahmed, Arbâa Mesti, cercle de Tiznit ; 9° Ahmed ben Mohamed ben Ahmed, Arbâa Mesti, cercle de Tiznit ; 10° Mohamed ben Brahim ben Brahim, Arbâa Mesti, cercle de Tiznit ; 11° Si M'Hamed ben Mohamed Abara, Aït Ikhlaf, cercle d'Ifni.	5 60	Terrain nu.

ART. 3. — Le droit d'expropriation est délégué à l'Office national de l'électricité.

ART. 4. — Le ministre des travaux publics et des communications et le directeur de l'Office national d'électricité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 7 rebia II 1393 (10 mai 1973).

AHMED OSMAN.

Pour contreseing :

Le ministre des travaux publics et des communications,

SALAH M'ZILI.

Décret n° 2-73-192 du 22 rebia II 1393 (25 mai 1973) constatant l'incorporation au domaine public d'un terrain domanial, sis à Ksima-Mesguina (province d'Agadir).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir du 7 chaabane 1332 (1er juillet 1914) sur le domaine public, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Sur la proposition du ministre des finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est mis à la disposition du ministère des travaux publics et des communications (direction de l'air) en vue de l'installation d'une antenne avancée de l'aérodrome d'Agadir, et, de ce fait, incorporé au domaine public, un terrain domanial, d'une superficie approximative de deux mille cinq cent trente-six mètres carrés (2.536 m²) sis à Ksima-Mesguina, à distraire de la propriété dite « Ksima Etat 251 », objet du titre foncier n° 7043 S., inscrit sous le numéro 251 au sommier de consistance des biens domaniaux de Ksima-Mesguina et tel, au surplus, que ce terrain est figuré en rouge sur le plan annexé à l'original du présent décret.

ART. 2. — Le ministre des finances et le ministre des travaux publics et des communications sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 22 rebia II 1393 (25 mai 1973).

AHMED OSMAN.

Pour contreseing :

Le ministre des finances,

BENSALEM GUESSOUS.

Le ministre des travaux publics et des communications,

SALAH M'ZILI.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Naturalisations marocaines.

Par décret n° 2-73-088 en date du 30 moharrem 1393 (6 mars 1973) est modifié l'article 2 du décret n° 2-70-293 du 24 joumada I 1390 (28 juillet 1970) portant naturalisation de M. Derkaoui Mohamed, accordant le bénéfice de la nationalité marocaine aux enfants mineurs non mariés de M. Derkaoui Mohamed et dont les noms suivent :

DERKAOUI Leila, née le 7 juin 1952 à Oujda ;
DERKAOUI Ahmed, né le 21 mars 1954 à Oujda ;
DERKAOUI Nacira, née le 4 octobre 1955 à Oujda ;
DERKAOUI Houria, née le 4 novembre 1959 à Oujda ;
DERKAOUI Driss, né le 21 avril 1961 à Oujda ;
DERKAOUI Naïma, née le 19 juillet 1963 à Oujda ;
DERKAOUI Karima, née le 26 octobre 1964 à Oujda ;
DERKAOUI Mustapha, né le 1er janvier 1966 à Oujda ;
DERKAOUI Abdel Illah, né le 20 mars 1967 à Oujda ;
DERKAOUI Zhor, née le 11 janvier 1970 à Oujda.

***

Par décret n° 2-73-089 du 30 moharrem 1393 (6 mars 1973) est modifié l'article 2 du décret n° 2-71-196 du 6 chaabane 1391 (27 septembre 1971) portant naturalisation de M. Djoudi Abdelouahed, accordant le bénéfice de la nationalité marocaine aux enfants mineurs non mariés de M. Djoudi Abdelouahed et dont les noms suivent :

DJOUDI Saïd, né le 21 août 1960 à Marrakech ;
DJOUDI Khalid, né le 23 mai 1962 à Marrakech ;
DJOUDI Khadija, née le 21 mars 1964 à Marrakech ;
DJOUDI Najia, née le 25 avril 1966 à Marrakech ;
DJOUDI Soâd, née le 19 janvier 1968 à Marrakech ;
DJOUDI Abderrafia, né le 28 novembre 1969 à Marrakech ;
DJOUDI Fatiha, née le 10 mai 1971 à Marrakech.

Déchéance d'un concessionnaire

Par décret n° 2-73-197 en date du 22 rebia II 1393 (25 mai 1973) la Compagnie minière du Djebel Mansour (Comansour) est déchue de ses droits sur les concessions n°s 111, 112, 113 et 114, sises dans la province d'Ouarzazate à compter de la date de publication du présent extrait au *Bulletin officiel*.

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 433-73 du 6 safar 1393 (12 mars 1973) complétant l'arrêté n° 1054-72 du 14 chaoual 1392 (21 novembre 1972) portant délégation de signature.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES COMMUNICATIONS,

Vu l'arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 1054-72 du 14 chaoual 1392 (21 novembre 1972) portant délégation de signature ;

Après avis conforme du ministre des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article premier de l'arrêté n° 1054-72 du 14 chaoual 1392 (21 novembre 1972) susvisé est complété ainsi qu'il suit :

« *Article premier.* — Délégation permanente est donnée, à l'effet de signer les ordonnances de paiement, de virement ou de délégation de crédits, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes et les ouvertures de crédits d'engagements au titre du budget général et des budgets annexes du ministère des travaux publics et des communications à MM. Kadiri Abderrazak, chef du service de la comptabilité centrale et El Faïdi Hassan, chef adjoint du service de la comptabilité centrale. »

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 6 safar 1393 (12 mars 1973).

SALAH M'ZILI.

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 434-73 du 16 safar 1393 (22 mars 1973) complétant et modifiant l'arrêté n° 123-73 du 14 chaoual 1392 (21 novembre 1972) instituant des sous-ordonnateurs et leurs suppléants.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES COMMUNICATIONS,

Vu l'arrêté n° 123-73 du 14 chaoual 1392 (21 novembre 1972) instituant des sous-ordonnateurs et leurs suppléants ;

Après avis conforme du ministre des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article premier de l'arrêté susvisé n° 123-73 du 14 chaoual 1392 (21 novembre 1972) est complété et modifié ainsi qu'il suit :

« *Article premier.* — Sont désignés .....

NOM ET QUALITÉ du sous-ordonnateur	COMPÉTENCE territoriale et budget du sous-ordonnateur	NOMS DES SUPPLÉANTS	COMPÉTENCE TERRITORIALE et budget des suppléants	COMPTABLES de rattachements	COMPTABLES assignataires
M. Dinia Noureddine, directeur de l'hydraulique.	Ensemble du Maroc et budget général de la direction de l'hydraulique.	MM. Chaoui Abdeltif, Kabbaj Abdellatif, Benchekroun Mehdi, Belkhalfi Hamid, Moudden Mustapha et Dabrowsi André.	Ensemble du Maroc et budget général de la direction de l'hydraulique.	Recette des finances de Rabat.	Recette des finances de Rabat.
		M. Lfal Mohamed.	Dépenses en régie et aménagement du barrage de Bou-Regreg à Rabat.	Recette des finances de Rabat.	Recette des finances de Rabat.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET QUALITÉ du sous-ordonnateur	COMPÉTENCE territoriale et budget du sous-ordonnateur	NOMS DES SUPPLÉANTS	COMPÉTENCE TERRITORIALE et budget des suppléants	COMPTABLES de rattachements	COMPTABLES assignataires
		M. Bouziane Mohamed.	Dépenses en régie et aménagement du barrage Youssef-ben-Tachfine à Agadir.	Recette des finances d'Agadir.	Recette des finances de Rabat.
		M. Benykhlef M'Hamed.	Dépenses en régie et aménagement du barrage Idriss-1er à Fès.	Recette des finances de Fès.	Recette des finances de Rabat.
		M. Langloys Christian.	Dépenses en régie et centre d'exploitation du Nord à Oujda.	Recette des finances d'Oujda.	Recette des finances de Rabat.
		M. Carlier Philippe.	Dépenses en régie et centre régional des ressources en eau à Kenitra.	Recette des finances de Kenitra.	Recette des finances de Rabat.
		M. Bentayeb Abderrahmane.	Dépenses en régie et centre régional des ressources en eau à Fès.	Recette des finances de Fès.	Recette des finances de Rabat.
		M. Zeryouhi Ismaïl.	Dépenses en régie et centre régional des ressources en eau à Berkane et Oujda.	Recette des finances d'Oujda.	Recette des finances de Rabat.
		M. Buffet Claude.	Dépenses en régie et centre régional des ressources en eau à Tanger.	Recette des finances de Tanger.	Recette des finances de Rabat.
		M. Yakoub Mohamed.	Dépenses en régie et centre régional des ressources en eau à Ksar-es-Souk.	Recette des finances de Meknès.	Recette des finances de Rabat.
		M. Guessab Driss.	Dépenses en régie et centre régional des ressources en eau à Beni-Mellal.	Recette des finances de Beni-Mellal.	Recette des finances de Rabat.
		M. Lamzibri Mohamed.	Dépenses en régie et centre régional des ressources en eau à Casablanca.	Recette des finances de Casablanca.	Recette des finances de Rabat.
		M. El Hebil Abdelmajid.	Dépenses en régie et centre régional des ressources en eau à Taroudannt.	Recette des finances d'Agadir.	Recette des finances de Rabat.
M. Pellissier Pascal.	Provinces de Marrakech et Ouarzazate et crédits délégués sur budget général de la direction de l'hydraulique.	M. Boucetta Abdelghani.	Provinces de Marrakech et Ouarzazate et crédits délégués sur le budget général de la direction de l'hydraulique.	Recette des finances de Marrakech.	Recette des finances de Marrakech.
		M. Benamar Abdelhamid.	Dépenses en régie et centre régional des ressources en eau à Ouarzazate.	Recette des finances de Marrakech.	Recette des finances de Marrakech.

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 16 safar 1393 (22 mars 1973).

SALAH M'ZILI.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Arrêté du ministre des finances n° 415-73 du 27 safar 1393 (2 avril 1973) modifiant l'arrêté du ministre des finances n° 33-73 du 12 hija 1392 (17 janvier 1973) instituant un sous-ordonnateur et ses suppléants.

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu l'arrêté du ministre des finances n° 33-73 du 12 hija 1392 (17 janvier 1973) instituant un sous-ordonnateur et ses suppléants,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article 2 de l'arrêté susvisé n° 33-73 du 12 hija 1392 (17 janvier 1973) est modifié ainsi qu'il suit :

« *Article* 2 — MM. Alami Hassan, directeur adjoint, Mamdouh « Mohamed, chef du service administratif, Alami Chahboune Abdel- « hamid, adjoint au chef du service administratif et Hasni Mohamed, « chef du bureau de la comptabilité suppléeront M. Bensalem Smili, « en cas d'absence ou d'empêchement. »

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 27 safar 1393 (2 avril 1973).

BENSALEM GUESSOUS.

Autorisations de porter le titre et d'exercer la profession accordée à des architectes

Par arrêté du ministre des affaires administratives, secrétaire général du gouvernement n° 135-73 en date du 9 moharrem 1393 (13 février 1973) est autorisé (autorisation n° 356) à porter le titre d'architecte et à exercer cette profession M. Benaddou Idrissi Mohamed, domicilié à Casablanca, titulaire du diplôme d'architecte de l'Institut « Saint-Luc » de Bruxelles (3 juillet 1972).

***

Par arrêté du ministre des affaires administratives, secrétaire général du gouvernement n° 446-73 en date du 7 rebia I 1393 (11 avril 1973) est autorisé à compter du 1er avril 1973 (autorisation n° 357) à porter le titre d'architecte et à exercer cette profession M. Bouzid Abdel Ilah, domicilié à Casablanca, titulaire du diplôme d'architecte de l'École spéciale d'architecte de Paris (7 février 1967).

***

Par arrêté du ministre des affaires administratives, secrétaire général du gouvernement n° 599-73 en date du 5 rebia II 1393 (8 mai 1973) est autorisé à compter du 1er avril 1973 (autorisation n° 358) à porter le titre d'architecte et à exercer cette profession M. Sbaï Omar, domicilié à Casablanca, titulaire du diplôme d'architecte de l'Institut d'architecture de Moscou (28 juin 1968).

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES COMMUNS

Arrêté du Premier ministre n° 3-136-73 du 8 rebia II 1393 (11 mai 1973) fixant le règlement du concours pour l'accès au cadre des administrateurs adjoints.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir n° 1-58-008 du 4 chaabane 1377 (24 février 1958) portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2-62-345 du 15 safar 1383 (8 juillet 1963) portant statut particulier des cadres d'administration centrale et du personnel commun aux administrations publiques et notamment son article 15, paragraphe 2 ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le concours pour l'accès au cadre des administrateurs adjoints est ouvert aux candidats justifiant de la licence en droit ou d'un diplôme équivalent.

Les candidats doivent être âgés de 18 ans au moins et de 40 ans au plus au 1er janvier de l'année en cours. Cette dernière limite d'âge pourra être prorogée d'une durée égale à celle des services civils antérieurs valables ou validables pour la retraite, sans toutefois qu'elle puisse être reportée au-delà de 45 ans.

ART. 2. — Le concours comporte deux épreuves écrites :

a) Une dissertation de caractère général portant sur les problèmes politiques, administratifs, économiques ou sociaux sur le plan national et international (durée : 3 heures ; coefficient 2).

La dissertation est traitée en langue arabe. Toutefois, à titre transitoire, les candidats sont admis à composer en langue française.

b) Une épreuve globale de synthèse et de traduction (durée : 3 heures ; coefficient 2) comportant deux éléments :

La contraction en 10 lignes d'un texte de 2 pages au moins. Le texte et la contraction sont rédigés dans la langue qui n'a pas été choisie pour l'épreuve de dissertation ;

La traduction en l'autre langue du devoir de contraction.

ART. 3. — Chacune des épreuves est notée de 0 à 20 et est dotée du coefficient correspondant. Toute note inférieure à 5 sur 20 est éliminatoire.

Entrent seuls en ligne de compte pour le classement définitif du concours les candidats ayant obtenu, sans note éliminatoire, une moyenne au moins égale à 10 sur 20 pour l'ensemble des épreuves.

ART. 4. — Les concours sont ouverts et organisés dans chaque département par arrêté du ministre intéressé.

ART. 5. — Le déroulement des épreuves a lieu sous le contrôle d'une commission de surveillance. La correction des copies est assurée par le jury du concours.

ART. 6. — La commission de surveillance et le jury du concours comprennent chacun au minimum trois membres, dont un président, désignés par décision du ministre concerné. Les membres du jury sont choisis parmi les fonctionnaires appartenant au moins à un cadre classé à l'échelle n° 11 ou au corps de l'enseignement supérieur.

Les membres de la commission de surveillance ne peuvent pas faire partie du jury du concours.

ART. 7. — L'admission définitive est prononcée par le ministre intéressé dans la limite des places mises au concours.

ART. 8. — Le programme du concours porte sur les enseignements généraux de l'économie, de l'histoire des faits économiques et sociaux, du droit administratif et constitutionnel dispensés dans les facultés.

Rabat, le 8 rebia II 1393 (11 mai 1973).

AHMED OSMAN.

TEXTES PARTICULIERS

ADMINISTRATION DE LA DÉFENSE NATIONALE

Dahir portant loi n° 1-73-171 du 28 rebia II 1393 (31 mai 1973) modifiant le dahir n° 1-58-011 du 8 kaada 1377 (27 mai 1958) sur l'état et le recrutement des officiers des Forces armées royales.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Hassan II)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir n° 1-58-011 du 8 kaada 1377 (27 mai 1958) sur l'état et le recrutement des officiers des Forces armées royales, tel qu'il a été modifié et complété et notamment son article 7,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — L'article 7 du dahir n° 1-58-011 du 8 kaada 1377 (27 mai 1958) susvisé, est modifié ainsi qu'il suit :

« *Article 7.* — Le détachement est essentiellement révocable. « Il est prononcé pour une durée de cinq ans et peut être renou- « velé par périodes égales.

« L'officier détaché est astreint à effectuer des périodes de ser- « vice dans les Forces armées royales, de façon à maintenir ou à « développer son instruction militaire.

« Ces périodes sont d'une durée normale de quinze jours par « année passée dans la position de détachement. Elles peuvent « être bloquées en une période unique de trente jours effectuée tous « les deux ans. »

ART. 2. — Les dispositions du présent dahir sont applicables aux officiers placés en position de détachement antérieurement à sa publication.

Fait à Rabat, le 28 rebia II 1393 (31 mai 1973)

Pour contreseing :

Le Premier ministre,

AHMED OSMAN.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Arrêté du ministre de l'éducation nationale n° 572-73 du 12 rebia II 1393 (15 mai 1973) déterminant certaines équivalences de diplômes, en vue de l'accès aux cadres des personnels enseignants du ministère de l'éducation nationale.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu le dahir n° 1-59-072 du 15 moharrem 1379 (21 juillet 1959) fixant les attributions du ministre de l'éducation nationale en matière d'équivalence de grades universitaires, titres, diplômes et certificats de scolarité ;

Vu le décret n° 2-59-0364 du 17 safar 1379 (22 août 1959) déterminant les conditions et la procédure de l'octroi des équivalences de diplômes ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Vu le décret royal n° 1184-66 du 22 chaoual 1386 (2 février 1967) portant statut particulier du corps enseignant du ministère de l'éducation nationale ;

Vu le procès-verbal de la commission des équivalences de diplômes du 26 mars 1973,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est admise en équivalence de l'examen de sortie des centres pédagogiques régionaux pour l'accès au cadre des professeurs de l'enseignement du second degré (premier cycle) : l'attestation de la 4e année de licence de l'Université de Moscou.

ART. 2. — Le présent arrêté prend effet à compter du 1er octobre 1972.

Rabat, le 12 rebia II 1393 (15 mai 1973).

Pour le ministre et par délégation,
Le secrétaire général,
ABED IDRISSI BELKASMI.

Arrêté du ministre de l'éducation nationale n° 573-73 du 12 rebia II 1393 (15 mai 1973) déterminant certaines équivalences de diplômes.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu le dahir n° 1-59-072 du 15 moharrem 1379 (21 juillet 1959) fixant les attributions du ministre de l'éducation nationale en matière d'équivalence de grades universitaires, titres, diplômes et certificats de scolarité ;

Vu le décret n° 2-59-0364 du 17 safar 1379 (22 août 1959) déterminant les conditions et la procédure de l'octroi des équivalences de diplômes ;

Vu le décret royal n° 1184-66 du 22 chaoual 1386 (2 février 1967) portant statut particulier du corps enseignant du ministère de l'éducation nationale ;

Vu le procès-verbal de la commission des équivalences de diplômes du 26 mars 1973,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est admis en équivalence du diplôme de technicien marocain : le diplôme de « Profesor de Dibujo » délivré par l'École supérieure des beaux-arts de Santa Isabel de Hungria Université de Séville (Espagne).

ART. 2. — Le présent arrêté prend effet à compter du 1er octobre 1971.

Rabat, le 12 rebia II 1393 (15 mai 1973).

Pour le ministre et par délégation,
Le secrétaire général,
ABED IDRISSI BELKASMI.

Arrêté du ministre de l'éducation nationale n° 574-73 du 12 rebia II 1393 (15 mai 1973) déterminant certaines équivalences de diplômes.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu le dahir n° 1-59-072 du 15 moharrem 1379 (21 juillet 1959) fixant les attributions du ministre de l'éducation nationale en matière d'équivalence de grades universitaires, titres, diplômes et certificats de scolarité ;

Vu le décret n° 2-59-0364 du 17 safar 1379 (22 août 1959) déterminant les conditions et la procédure de l'octroi des équivalences de diplômes ;

Vu le décret royal n° 1184-66 du 22 chaoual 1386 (2 février 1967) portant statut particulier du corps enseignant du ministère de l'éducation nationale ;

Vu le procès-verbal de la commission des équivalences de diplômes du 26 mars 1973,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est admise en équivalence de la licence d'enseignement : la licence الإجازة العالية délivrée par la Faculté Echcharia de l'Université islamique de Médine (Royaume d'Arabie Séoudite).

ART. 2. — Le présent arrêté prend effet à compter du 1er octobre 1972.

Rabat, le 12 rebia II 1393 (15 mai 1973).

Pour le ministre et par délégation,
Le secrétaire général,
ABED IDRISSI BELKASMI.

Arrêté du ministre de l'éducation nationale n° 578-73 du 30 rebia II 1393 (2 juin 1973) déterminant certaines équivalences de diplômes.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu le dahir n° 1-59-072 du 15 moharrem 1379 (21 juillet 1959) fixant les attributions du ministre de l'éducation nationale en matière d'équivalence de grades universitaires, titres, diplômes et certificats de scolarité ;

Vu le décret n° 2-59-0364 du 17 safar 1379 (22 août 1959) déterminant les conditions et la procédure de l'octroi des équivalences de diplômes ;

Vu le décret royal n° 1184-66 du 22 chaoual 1386 (2 février 1967) portant statut particulier du corps enseignant du ministère de l'éducation nationale ;

Vu le procès-verbal de la commission des équivalences de diplômes du 26 mars 1973,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est admis en équivalence de la licence d'enseignement et du certificat d'aptitude pédagogique à l'enseignement secondaire du second cycle : le diplôme de professeur d'éducation physique et sportive (d'E.P.S.) délivré en Algérie.

ART. 2. — Le présent arrêté prend effet à compter du 1er octobre 1972.

Rabat, le 30 rebia II 1393 (2 juin 1973).
Pour le ministre et par délégation,
Le secrétaire général,
ABED IDRISSI BELKASMI.

MINISTERE DE L'INFORMATION

Arrêté du ministre de l'information n° 545-73 du 28 rebia I 1393 (2 mai 1973) portant ouverture d'un concours pour l'accès au cadre des agents d'exécution (option dactylographie).

LE MINISTRE DE L'INFORMATION,

Vu le décret n° 2-62-345 du 15 safar 1383 (8 juillet 1963) portant statut particulier des cadres d'administration centrale et du personnel commun aux administrations publiques, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu l'arrêté royal n° 3-214-67 du 11 octobre 1967 portant règlement du concours pour l'accès au cadre des agents d'exécution ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement d'un (1) agent d'exécution (option dactylographie) aura lieu le 22 juillet 1973 à Rabat.

ART. 2. — Les demandes d'inscription devront parvenir au ministère de l'information à Rabat (service du personnel) au plus tard le 22 juin 1973.

Rabat, le 28 rebia I 1393 (2 mai 1973).

AHMED MAJID BENJELLOUN.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

Arrêté du ministre de la santé publique n° 559-73 du 9 rebia II 1393 (12 mai 1973) portant ouverture d'un concours pour le recrutement de trente (30) internes des hôpitaux.

LE MINISTRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE,

Vu le décret royal n° 747-67 du 28 kaada 1387 (27 février 1968) portant statut des internes des hôpitaux de la santé publique ;

Vu l'arrêté du ministre de la santé publique n° 267-68 du 21 mai 1968 fixant les conditions et modalités du concours d'internat des hôpitaux de la santé publique ;

Vu le décret n° 2-73-069 du 12 moharrem 1393 (16 février 1973) modifiant le décret royal n° 747-67 du 28 kaada 1387 (27 février 1968) précité ;

Vu l'arrêté n° 396-73 du 23 mars 1973 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de trente (30) internes des hôpitaux de la santé publique,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'arrêté n° 396-73 du 23 mars 1973 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« *Article premier.* — Un concours pour le recrutement de « trente (30) internes des hôpitaux de la santé publique aura lieu « à partir du 12 juin 1973 à la faculté de médecine (Centre hospi- « talier universitaire, hôpital Avicenne, Rabat. »

(*Le reste sans changement.*)

Rabat, le 9 rebia II 1393 (12 mai 1973).

Pour le ministre de la santé publique,
Le secrétaire général,

Dr ABDELKADER LARAQUI.

MINISTERE DES HABOUS, DES AFFAIRES ISLAMIQUES ET DE LA CULTURE

Arrêté du ministre des Habous, des affaires islamiques et de la culture n° 586-73 du 22 rebia II 1393 (25 mai 1973) portant ouverture d'un examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade de secrétaires principaux (option administration).

LE MINISTRE DES HABOUS, DES AFFAIRES ISLAMIQUES ET DE LA CULTURE,

Vu le décret n° 2-62-345 du 15 safar 1383 (8 juillet 1963) portant statut particulier des cadres d'administration centrale et du personnel commun aux administrations publiques, tel qu'il a été modifié et complété, notamment son article 19 ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu l'arrêté royal n° 3-132-69 du 3 décembre 1969 portant règlement de l'examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade de secrétaire principal,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade des secrétaires principaux (option administration) aura lieu au ministère des Habous, des affaires islamiques et de la culture à Rabat le 25 juin 1973.

Le nombre de places mis en compétition est fixé à six (6).

ART. 2. — Les candidatures devront parvenir au ministère des Habous, des affaires islamiques et de la culture, service administratif, le 15 juin 1973, dernier délai.

Rabat, le 22 rebia II 1393 (25 mai 1973).

Pour le ministre des Habous,
des affaires islamiques et de la culture et p.o.,
Le secrétaire général,

MOHAMED EL MACHRAFI.

MINISTERE DU TOURISME

Arrêté du ministre du tourisme n° 535-73 du 23 rebia I 1393 (27 avril 1973) portant création et composition des membres des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires relevant du ministère du tourisme.

LE MINISTRE DU TOURISME,

Vu le dahir n° 1-58-008 du 4 chaabane 1377 (24 février 1958) portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2-59-0200 du 26 chaoual 1378 (5 mai 1959) portant application de l'article 11 du dahir portant statut général de la fonction publique relatif aux commissions administratives paritaires, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le décret n° 2-62-345 du 15 safar 1383 (8 juillet 1963) portant statut particulier des cadres d'administration centrale et du personnel commun aux administrations publiques, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu l'arrêté du ministre du tourisme n° 446-71 du 2 juin 1971 portant création et composition des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires relevant du ministère du tourisme ;

Vu le décret royal n° 682-67 du 9 rejeb 1387 (13 octobre 1967) portant statut particulier du cadre des agents publics ;

Considérant que les membres des commissions administratives compétentes à l'égard des cadres des administrateurs adjoints et des agents d'exécution ne remplissent plus les conditions requises par le décret n° 2-59-0200 susvisé,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Il est créé au ministère du tourisme une commission administrative paritaire pour chacun des cadres ci-après :

1re *commission* : administrateurs adjoints.

2e *commission* : secrétaires principaux et secrétaires.

3e *commission* : agents d'exécution.

4e *commission* : agents publics.

5e *commission* : agents de service.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

La composition de ces commissions est fixée ainsi qu'il suit :

DÉSIGNATION DES COMMISSIONS	Membre titulaire	Membre suppléant
1re commission		
Administrateurs adjoints :		
a) Représentants du personnel	—	—
b) Représentants de l'administration	—	—
2e commission		
Secrétaires principaux et secrétaires :		
a) Représentants du personnel	—	—
b) Représentants de l'administration	—	—
3e commission		
Agents d'exécution :		
a) Représentants du personnel	1	1
b) Représentants de l'administration	1	1
4e commission		
Agents publics :		
a) Représentants du personnel	1	1
b) Représentants de l'administration	1	1
5e commission		
Agents de service :		
a) Représentants du personnel	1	1
b) Représentants de l'administration	1	1

ART. 2. — Les arrêtés susvisés nos 446-71 du 2 juin 1971, 129-72 du 8 février 1972 et 234-72 du 26 février 1972 sont abrogés.

Rabat, le 23 rebia I 1393 (27 avril 1973).

ABDERRAHMANE EL KOUHEN.

Arrêté du ministre du tourisme n° 536-73 du 23 rebia I 1393 (27 avril 1973) relatif à l'élection des membres des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires du ministère du tourisme.

LE MINISTRE DU TOURISME,

Vu le décret n° 2-59-0200 du 26 chaoual 1378 (5 mai 1959) portant application de l'article 11 du dahir portant statut général de la fonction publique relatif aux commissions administratives paritaires, tel qu'il a été complété et modifié, notamment par le décret n° 2-70-334 du 27 joumada I 1390 (31 juillet 1970) ;

Vu l'arrêté n° 535-73 du 23 rebia I 1393 (27 avril 1973) portant création et composition des membres des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires relevant du ministère du tourisme,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'élection des représentants du personnel au ministère du tourisme au sein des commissions administratives paritaires aura lieu le 29 juin 1973 dans les conditions fixées par le décret n° 2-59-0200 du 26 chaoual 1378 (5 mai 1959) susvisé.

ART. 2. — Il sera établi des listes distinctes pour chacun des grades énumérés ci-après :

3e commission : agents d'exécution.

4e commission : agents publics.

5e commission : agents de service.

Les listes porteront obligatoirement pour chacun des grades auquel ils correspondent les noms de deux fonctionnaires de ce grade.

ART. 3. — Les listes nominatives des candidats qui devront être accompagnées d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat et porter la mention du candidat habilité à les représenter dans les opérations électorales, devront être déposées avant le 8 juin 1973 au plus tard.

ART. 4. — Le dépouillement des votes aura lieu le 6 juillet 1973 dans les conditions fixées par le décret susvisé du 5 mai 1959.

ART. 5. — La commission de dépouillement des votes sera composée de MM. A. Chemao El Fihri, président, Ben-Messaoud Omar, membre et El Honsali Abdelhafid, membre.

Rabat, le 23 rebia I 1393 (27 avril 1973).

ABDERRAHMANE EL KOUHEN.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions.

MINISTÈRE D'ETAT

SERVICE ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE LA COUR ROYALE

Sont promus :

Administrateurs adjoints (échelle 10) :

7e échelon du 1er décembre 1972 : M. Mestassi Mohammed ;

6e échelon du 1er décembre 1972 : M. Daoudi Benhoumane ben Hadj Mohammed ;

4e échelon du 1er avril 1972 : M. M'Rabet Ali ben Mohammed ;

Agent principal de maîtrise (échelle 7) 10e échelon du 1er août 1972 : M. Marsil Abdennebi ;

Secrétaire principal (échelle 6) 9e échelon du 1er octobre 1972 : Mme Alaoui Medarhri Assia ;

Secrétaires (échelle 5) :

6e échelon du 1er octobre 1972 : M. Eddekkaki Driss ;

4e échelon du 1er avril 1972 : Mlle Imani Badia ;

3e échelon :

Du 16 octobre 1971 : M. Fenjiro Abdellatif ;

Du 6 janvier 1972 : M. Achour Mupstapha ;

Secrétaires de khalifa royal principal de 3e classe :

Du 1er août 1970 : M. El Kaoukabi Mohamed ;

Du 1er octobre 1970 : M. El Kaldi Ahmed ;

Du 3 novembre 1971 : M. Tazi Mohamed ;

Agents spécialisés (échelle 5) 10e échelon du 1er avril 1972 : MM. Ghannam Abdelrhéni et Djellal Mohamed ben Abdelkader ;

Agents publics :

De 2e catégorie (échelle 5) :

6e échelon du 1er décembre 1972 : M. Ziati Abdelhaq ;

4e échelon du 1er avril 1972 : M. Oubarka M'Barek ;

De 3e catégorie (échelle 4) :

8e échelon du 1er avril 1972 : M. Drissi Moulay Omar ;

6e échelon du 11 avril 1972 : M. El Afrhani Mohamed ;

5e échelon :

Du 1er mai 1972 : MM. El Oubeidi El Mahjoub, El Beggar Rahal, Amine Ahmed, Bouharras Brahim et Goujjane El Mekki ;

Du 1er novembre 1972 : MM. Mountacir Fatah et El Hanoun Ahmed ;

Du 16 novembre 1972 : M. El Gassi Mohamed ;

De 4e catégorie (échelle 2) :

6e échelon du 16 mai 1972 : Mme Mouak Khadija ;

5e échelon du 1er juillet 1972 : M. Ballout Mohammed ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

4e échelon :

Du 1er octobre 1969, puis au 5e *échelon* du 1er octobre 1971 : M. Arejdal Mohammed ;

Du 16 novembre 1971 : M. Haloua Hamida ;

Agents d'exécution (échelle 2) :

5e échelon :

Du 1er janvier 1972 : Mme Tizarhti Fatima ;

Du 24 septembre 1972 : M. Lyazidi Abdelkader ;

Du 1er novembre 1972 : Mmes Tarfaoui Saâdia et Triki Saâdia ;

4e échelon :

Du 16 mars 1972 : M. Taki Larbi ;

Du 1er avril 1972 : Mme Souhaïb Badéa ;

Du 11 septembre 1972 : Mme Chemaou Najat ;

Du 1er octobre 1972 : Mme Birak Malika ;

Du 10 décembre 1972 : Mme Belmaâlem Milouda ;

Agents de service (échelle 1) :

9e *échelon* du 1er octobre 1972 : M. Bahmad M'Hammed ;

8e échelon :

Du 1er janvier 1972 : M. El Moummy Alami ;

Du 1er février 1972 : M. Rougui Brahim ;

Du 1er juillet 1972 : M. Ahlafi Ahmed ;

Du 1er août 1972 : M. Soussi Mohamed ;

Du 1er septembre 1972 : MM. Farès Hadi, Marjane Saïd et Mounib Brahim ;

Du 1er octobre 1972 : M. Lhioual El Ayachi ;

Du 1er décembre 1972 : MM. Hammedallah Belkheir et El Bakraoui Mahjoub ;

7e échelon :

Du 20 mars 1972 : M. Fahmi Brahim ;

Du 1er avril 1972 : M. Bahassou Lahcen ;

Du 1er juillet 1972 : M. Arhfari Ahmed ;

Du 1er octobre 1972 : M. Jamai Bouchta ;

Du 1er novembre 1972 : M. Chourouk El Kébir ;

Du 1er décembre 1972 : M. Bzioui Mohamed ;

6e échelon :

Du 1er janvier 1972 : M. Imzilen Boujemâa ;

Du 1er avril 1972 : M. Boudali Seddik ;

Du 1er mai 1972 : M. Boutakiat M'Barek ;

Du 1er juin 1972 : MM. El Adni Salem et Mouissi Habib ;

Du 1er novembre 1972 : MM. Mouhcine Lahcen, N'Biri M'Barek, Taouiya Fadel, Najih Mahjoub, Chergane Ali et Barakat Boujemâa ;

Du 1er décembre 1972 : MM. Daini M'Hamed et Ouahboun Omar ;

5e échelon :

Du 1er novembre 1972 : MM. Najjah Salem et Soussi Abderrahman ;

Du 1er décembre 1972 : M. Makhzoum Tahar ;

4e échelon :

Du 1er avril 1972 : M. El Moummy Abdallah ;

Du 1er septembre 1972 : M. El Maïtia Mohamed.

(Arrêtés des 10 janvier, 21, 22, 24, 28 février, 13, 15 et 17 mars 1973.)

***

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Est nommé *ambassadeur du Royaume du Maroc auprès des Etats-Unis du Brésil* à compter du 2 avril 1973 : M. Issa Benchekroun. (Dahir n° 1-73-312 du 14 rebia II 1393/17 mai 1973).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Sont rayés des cadres du ministère de l'éducation nationale, sous-secrétariat d'Etat à l'enseignement secondaire et primaire (enseignement secondaire) :

Du 18 octobre 1971 : M. Idrissi Rachid, maître de conférence ;

Du 14 décembre 1971 : M. Idrissi Kaïtouni Driss, professeur de l'enseignement secondaire du 2e cycle (échelle 10) échelon exceptionnel ;

Du 12 juillet 1971 : M. Tazi Abderrahmane, professeur de l'enseignement secondaire du 2e cycle, 6e échelon ;

Du 3 février 1972 : M. Raji Mohammed, professeur de l'enseignement secondaire du 2e cycle (échelle 10) 5e échelon ;

Du 20 août 1971 : M. Sosse Alaoui Ali, professeur de l'enseignement secondaire du 1er cycle (échelle 9) 10e échelon ;

Du 16 mai 1970 : M. Zerrouk El Arbi, instituteur (échelle 7) 6e échelon ;

Du 1er mai 1970 : M. Jalal Jilali, instituteur (échelle 7) 4e échelon ;

Du 10 juillet 1971 : M. El Khattabi Mohamed, instituteur (échelle 7) 3e échelon ;

Du 3 juin 1972 : M. Allal Bakhti Mohamed Fadl, instituteur (échelle 7) 3e échelon ;

Du 8 novembre 1971 : M. Skelli Mohamed, instituteur (échelle 7) 2e échelon ;

Du 16 avril 1971 : M. Bernouzi Abdeslam, agent public de 1re catégorie, 5e échelon ;

Du 13 septembre 1971 : M. Rechidi Larbi, agent public de 4e catégorie (échelle 2) 8e échelon ;

Du 4 septembre 1971 : M. Garrache M'Barek, agent de service (échelle 1) 6e échelon ;

Du 8 novembre 1971 : M. Hmin Mohamed, agent de service (échelle 1) 6e échelon ;

Du 1er décembre 1970 : M. Qarouaoui Bousselam, agent de service (échelle 1) 5e échelon ;

Du 26 avril 1971 : Mlle Boumia Fdila, agent de service (échelle 1) 5e échelon ;

Du 18 janvier 1972 : M. Oumessaoud Abdellah, agent de service (échelle 1) 5e échelon ;

Du 26 février 1972 : M. Arrame El Housseine, agent de service (échelle 1) 4e échelon ;

Du 4 juin 1971 : M. El Hsseini Bouchaïb, agent de service (échelle 1) 3e échelon,

décédés ;

Du 15 novembre 1971 : M. Aït Benali Essaghir Mohammed, professeur de l'enseignement secondaire du 2e cycle (échelle 10) 3e échelon ;

Du 1er avril 1971 : M. El Oualladi Abdellah, professeur de l'enseignement secondaire du 2e cycle (échelle 10) 1er échelon ;

Du 1er novembre 1969 : M. Ibn-Yaïch Saïd, administrateur adjoint (échelle 10) 2e échelon (définitivement) ;

Du 1er octobre 1971 : M. Khadri Mohamed, instituteur (échelle 7) 7e échelon ;

Du 1er janvier 1971 : M. Tahri Abdelhafid, instituteur (échelle 7) 6e échelon ;

Du 14 mars 1972 : Mlle Anidjar Andrée, institutrice (échelle 7) 4e échelon ;

Du 16 novembre 1970 : M. Marrakchi Benjaâfar Mohamed, instituteur (échelle 7) 3e échelon ;

Du 1er novembre 1969 : M. Serroukh Mohamed, instituteur (échelle 7) 2e échelon ;

Du 20 avril 1970 : M. Tenkoul Mohamed, instituteur (échelle 7) 2e échelon ;

Du 1er octobre 1970 : M. Namry Ahmed, instituteur (échelle 7) 2e échelon ;

Du 1er octobre 1971 : Mlle El Quortobi Zoulikha, institutrice (échelle 7) 2e échelon ;

Du 1er janvier 1969 : Mme Aïouch Malika, secrétaire principale (échelle 6) 5e échelon ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Du 1er octobre 1971 : M. Krim Mohammed, secrétaire d'économat principal (échelle 6) 4e échelon ;

Du 1er septembre 1971 : M. Bezzazi Mansour, secrétaire (échelle 5) 2e échelon ;

Du 17 septembre 1970 : M. El Yacoubi Mohammed, agent d'exécution (échelle 2) 2e échelon ;

Du 1er août 1971 : Mme Bennani Aïcha, agent d'exécution (échelle 2) 2e échelon,

dont les démissions sont acceptées ;

Du 1er octobre 1971 : Mlle El Kaouakibi Meryem, assistante de Faculté, 4e échelon ;

Du 1er janvier 1967 : M. Zhiri Abdelwahed, professeur licencié, 2e échelon ;

Du 1er août 1970 : Mlle Loukili Hassani Mekka, professeur de l'enseignement secondaire du 2e cycle (échelle 10) 3e échelon ;

Du 1er mars 1969 : M. Harnafi Mohamed, professeur de l'enseignement secondaire du 1er cycle (échelle 9) 8e échelon ;

Du 24 octobre 1970 : M. Lamtili Mohamed, professeur de l'enseignement secondaire du 1er cycle (échelle 9) 2e échelon ;

Du 30 janvier 1971 : M. Khalil Abdelkader, professeur de l'enseignement secondaire du 1er cycle (échelle 9) 2e échelon ;

Du 1er octobre 1970 : M. Tabit Khadir, instituteur (échelle 7) 7e échelon ;

Du 26 octobre 1970 : M. Lakrati Larbi, instituteur (échelle 7) 4e échelon ;

Du 11 décembre 1970 : M. Yacoubi Abdelouahid, instituteur (échelle 7) 4e échelon ;

Du 4 avril 1972 : M. El Ahmadi Abdelhafid, instituteur (échelle 7) 4e échelon ;

Du 26 novembre 1970 : M. Rhaouti Mohammed, instituteur (échelle 7) 3e échelon ;

Du 1er décembre 1968 : Mlle Israël Estrella, institutrice (échelle 7) 2e échelon ;

Du 7 novembre 1969 : M. Moumen Smaïl, instituteur (échelle 7) 2e échelon ;

Du 1er décembre 1969 : M. Bennani Abderrahim, instituteur (échelle 7) 2e échelon ;

Du 4 mai 1970 : M. Monsonego Moise, instituteur (échelle 7) 2e échelon ;

Du 1er octobre 1971 : Mme Bensimhon Clotilde, née Sisse, institutrice du C.P. 6e classe ;

Du 1er avril 1969 : M. Ahjyaje Abderrahmane, secrétaire d'économat principal (échelle 6) 4e échelon ;

Du 7 avril 1971 : M. Chaâbi Mohamed, secrétaire d'économat principal (échelle 6) 2e échelon ;

Du 7 avril 1971 : M. Sibari Abdellatif, secrétaire (échelle 5) 2e échelon ;

Du 30 novembre 1958 : M. Ahmed Abdeselan Mohammed Checri employé de bureau titulaire de 6e classe ;

Du 1er septembre 1969 : M. Shimi Ahmed, agent de service (échelle 1) 1er échelon ;

Du 9 septembre 1969 : M. Alioumessaoud Achour, agent de service (échelle 1) 3e échelon,

Licenciés.

(Arrêtés des 18 décembre 1969, 13 juillet, 1er août, 29 décembre 1970, 21 janvier, 23, 25 mars, 14, 22, 23 avril, 27 mai, 17 juin, 5, 23, 26, 28 juillet, 17 août, 14, 15, 16 septembre, 1er 9, 12 octobre, 15, 23, 27 novembre, 2, 3 décembre 1971, 14, 24 janvier, 10, 17 mars, 17, 24, 25 avril, 10 mai, 9, 12, 27, 30 juin, 20 et 27 juillet 1972.)

Admission à la retraite

Sont rayés des cadres du sous-secrétariat d'Etat à l'enseignement secondaire et primaire (enseignement secondaire) et admis à faire valoir leurs droits à la retraite :

Du 30 juin 1972 : M. Khelladi Abdelkader, inspecteur principal ;

Du 30 août 1972 : M. Aziman Mohamed Allal, inspecteur de l'enseignement secondaire (échelle 11) échelon exceptionnel ;

Du 1er novembre 1972 : M. Regragui Sidi Mohamed, inspecteur de l'enseignement du second degré (échelle 11) 8e échelon ;

Du 27 janvier 1972 : M. Bouzari Ahmed, professeur de l'enseignement secondaire du 2e cycle (échelle 10) échelon exceptionnel ;

Du 30 juin 1972 :

MM. Benabdellah Mohamed, professeur de l'enseignement secondaire, 2e cycle (échelle 10) échelon exceptionnel, Ghazi Aoual Ahmed, professeur de l'enseignement secondaire, 2e cycle (échelle 10) échelon exceptionnel, Benabdellah Abderrahmane, professeur de l'enseignement secondaire 2e cycle (échelle 10) 7e échelon, Guendouz Mohamed, professeur de l'enseignement secondaire, 1er cycle (échelle 9) 10e échelon et Maâninou Ahmed, professeur de l'enseignement secondaire, 1er cycle (échelle 9) 10e échelon ;

Du 1er mars 1972 : Mme Sannanes Barchilon Estrella, institutrice (échelle 7) 10e échelon ;

Du 31 décembre 1971 : M. El Kadiri Abdellah, instituteur (échelle 7) 9e échelon ;

Du 30 juin 1972 : M. Saïdi Mohamed, instituteur (échelle 7) 7e échelon ;

Du 31 décembre 1970 : M. Gharbi Bouchaïb, instituteur (échelle 7) 4e échelon ;

Du 31 décembre 1971 : M. Maâroufi Driss, moniteur de 1re classe ;

Du 30 juin 1972 :

MM. El Boukhari Mohamed, moniteur de 1re classe, Rmili Mohamed agent public, 2e catégorie 9e échelon, Lamtai Allal, agent public (échelle 4) 9e échelon, Ayoubi Sidi Driss, agent public, 3e catégorie (échelle 4) 7e échelon, Mlle Ouachkrad ben Lahoucine Mama, agent public, 3e catégorie (échelle 4) 6e échelon, MM. Smahi Boubker, agent public, 3e catégorie (échelle 4) 4e échelon, Dallali Aïssa, Tidaf Mohamed, agent public, 4e catégorie (échelle 2) 7e échelon, Fkir Brahim, agent public (échelle 2) 6e échelon et El Idrissi Sidi Mohamed, agent public, 5e échelon ;

Du 7 septembre 1972 : M. Chahid Lachmi, agent public (échelle 2) 5e échelon ;

Du 30 juin 1972 : M. Machachi Bouchta, agent public (échelle 2) 4e échelon ;

Du 31 décembre 1971 : M. Hanine Lahoucine, sous-agent public, 3e catégorie, 5e échelon ;

Du 30 juin 1972 : MM. Boca Mohammed Saïdi, El Harrad Amar, Fethi Abdelkader et Goumri Mohamed, agents de service (échelle 1) échelon exceptionnel ;

Du 14 août 1972 : M. Morabet Hammadi Itefti, agent de service (échelle 1) échelon exceptionnel ;

Du 30 juin 1972 :

MM. Bouazzaoui Abdelkader, agent de service (échelle 1) 10e échelon, Abbou Ali, Bensaghir Bouchaïb, Doumal Mohamed, El Ksabi Ali, agents de service (échelle 1) 9e échelon, Amirou Mohamed et Boulouard Addi, agents de service (échelle 1) 8e échelon ;

Du 1er juillet 1972 : M. Khaffouli Ahmed, agent de service (échelle 1) 8e échelon ;

Du 30 juin 1972 :

Mlles El Gueddar Kaltoum, Rachad Fatna et MM. Belghazi Aayad, Bendidi El Boudali, Chemlali Lakhdar, El Abridi Mohamed et Oubane Mohamed, agents de service (échelle 1) 7e échelon ;

Du 1er janvier 1971 : M. Sanhadji ben M'Hamed Abdelkader, agent de service (échelle 1) 6e échelon ;

Du 1er janvier 1972 : Mme Tahar Tamu Laârbi et MM. Belkaïd Mohammed, Bourazza El Arbi, Hli M'Barek, Matmour Mohammed

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

et Mohammed Mahmoudi ben Ali, agents de service (échelle 1) 6e échelon ;

Du 30 juin 1972 :

Mmes Baquiui Aomar Maïmouna, Belyamani Halima, Boukhris Henia, Charrar Mina, Chrifi Alaoui Kenza, Hajia Soualfia Zhor, Hausi Fatna Aomar, Lambarki Rahma et MM. Afarfach Hammou, Aït Gaghou Mohamed, Al Aâsry Hassan, Amrani Houssein, Aouni Tahar, Benkettou Driss, Benkiran Ahmed, Bouaouda Hattab, Boufada Mohamed, Boulal Messaoud, Chergui Brahim, Drissi El Hassane, Ech-Chahid Rahal ben Tayeb, El Kerch Mohammed, El Kho Mohammed, Gamra Lahcen, Habitou El Hadi, Idar Mohammed, Ismaïl ben Driss Alaoui, Lali Hatab, Merrouni Mohammed, Naït Zaouit El Housseine, Oubenali Ayad, Rital Ali, Sarguini Jilali Tahar, Taouss Mohamed, Zahdarane Ahmed et Zeghaf Abdeslam,

Agents de service (échelle 1) 6e échelon ;

Mmes Hbata Rquia, Loukili Fatima et MM. Benelhachmi Ahmed, Ben Jelloul Allal, Loumrhari Mohammed, Ouassif Amar, Ouled Moulay Yahia Moulay Jilali, Siham Ali,

Agents de service (échelle 1) 5e échelon ;

Du 1er janvier 1972 : M. Tahri Squalli Mohamed, agent de service (échelle 1) 5e échelon ;

Du 30 juin 1972 : Mmes Bouraq Rquia, Chabani Zohra, El Harraoui Yamna, Massike Yamna et MM. Belrhourbi Lahcen, Ibnelamid Boujemâa et Zehrir M'Barek,

Agents de service (échelle 1) 4e échelon.

(Arrêtés des 9 janvier, 14 septembre, 12, 13 octobre 1971, 26 janvier, 11 avril, 25, 30, 31 mai, 8, 20, 21 juin, 7, 11, 21, 28 juillet et 21 novembre 1972.)

Sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite et rayés des cadres du ministère du travail, des affaires sociales, de la jeunesse et des sports (département du travail) du 1er juillet 1972 :

MM. Erkaïna Abdellah, agent d'exécution (option administration) (échelle 2) 7e échelon ;

Lahrech Mohamed, agent de service (échelle 1) 10e échelon ;

Boudrag Kabbour, agent de service (échelle 1) 9e échelon ;

Sahsany Hammou, agent de service (échelle 1) 6e échelon.

(Arrêtés des 24 avril et 24 juillet 1972.)

Sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite et radiés des cadres du ministère de l'agriculture et de la réforme agraire (direction de la conservation foncière et des travaux topographiques) :

Du 31 décembre 1971 : M. Tazi M'Hamed, contrôleur de la propriété foncière (échelle 10) échelon exceptionnel ;

Du 23 mars 1972 : M. Fatmi Ahmed, contrôleur de la propriété foncière (échelle 10) 9e échelon ;

Du 1er juillet 1972 :

MM. Benkhadda Mohamed, contrôleur de la propriété foncière (échelle 10) 10e échelon ;

Gharnit Ahmed, Semlali Mohamed et El Bouadi Ahmed, contrôleurs de la propriété foncière (échelle 10) 7e échelon ;

Du 31 décembre 1970 : M. Lebbar Mohamed, adjoint technique (échelle 7) 8e échelon ;

Du 1er juillet 1972 : M. Nahro Abderrahman, adjoint technique (échelle 7) 6e échelon ;

Du 8 août 1972 : M. Benouna Driss, adjoint technique (échelle 7) 10e échelon ;

Du 1er juillet 1972 :

MM. Dinia Ahmed et Dakhama Mohamed, secrétaires principaux (échelle 7) 9e échelon ;

Benarafa Abdellah, agent public de 1re catégorie (échelle 6) 8e échelon ;

Zerouali Mohamed, agent public de 3e catégorie (échelle 4) 8e échelon ;

MM. El Jaouani Ali, agent public de 4e catégorie (échelle 2) 7e échelon ;

Ronda Mohamed, agent d'exécution (échelle 2) 7e échelon ;

Du 31 décembre 1971 :

MM. Hamdi M'Hamed, Hnyen Jilali et Moutahar Moulay Abderrahman, agents de service (échelle 1) 9e échelon ;

Oukerroum Brahim, agent de service (échelle 1) 8e échelon ;

Erregui Bouchaïb, agent de service (échelle 1) 6e échelon ;

Du 1er juillet 1972 : MM. Rghioui Brahim et Berrada Abdelghani, agents de service (échelle 1) échelon exceptionnel ;

Du 23 janvier 1972 : M. El Kanouni Ahmed, agent de service (échelle 1) 9e échelon ;

Du 1er juillet 1972 :

MM. Ezzaher Bouchaïb, Zemmouri Kaddour, Lahniyel Ahmed, Boukha Mohamed, Oueldelbiya Mohamed, Naji Haddaoui, Abdelati Ahmed, Griouech Maâti et Aoukib Abdelkader, agents de service (échelle 1) 9e échelon ;

Benkaddour Moulay Ali, Benjebara Mahjoub, Ramli Maâti, Ressam Ramdane, Laâsraoui Maâti, Sekkame Larbi et Bouzaher Brahim, agents de service (échelle 1) 8e échelon ;

Khabbara Djilali, Sektni Mohamed, Barouch Houssine, Lahnyel Mansour, Bouheddi Farès, El Yamani Mohamed El Arbi, Lahiyani Slimane, Houfaïdi M'Hamed, Bitaga Ahmed et Reddani Rahal, agents de service (échelle 1) 7e échelon ;

El Moumni Mohamed, Lasakri Boujemâa, Dahbi M'Hamed, Belghiti Alaoui Mohamed, Benjilali M'Barek et Raji Mohamed, agents de service (échelle 1) 6e échelon ;

Soumir Ali, agent de service (échelle 1) 5e échelon.

(Arrêtés des 2 septembre, 15 octobre, 25 novembre 1971, 10 janvier, 15, 19, 29 mai et 17 juillet 1972.)

Résultats de concours et d'examens

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 3150, du 14 mars 1973, page 432

Concours pour le recrutement des économes

Candidats admis, par ordre de mérite : MM. .....

Au lieu de :

« Ghanimi Moha et Azzimani Lemouer » ;

Lire :

« Ghanimi Mohamed et Azzimani Lemnouar. »

(*La suite sans changement.*)

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 3150, du 14 mars 1973, page 433

Concours pour le recrutement des secrétaires d'économat

Candidats admis, par ordre de mérite : MM. .....

Au lieu de :

« Elattar Houssine et Guessal Laâziza » ;

Lire :

« El Attar Lhoussine et Ghessal Laâziza. »

(*La suite sans changement.*)

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Concession de pensions militaires

Par arrêté du ministre des finances n° 40 du 16 rebia I 1393 (20 avril 1973) sont concédées et inscrites au grand livre des pensions militaires, les pensions énoncées au tableau ci-après :

NUMÉRO d'inscription	NOM ET PRÉNOMS	GRADE	TAUX %	MONTANT annuel en DH	CHARGES de famille	JOUISSANCE
303868	MM. Benkachcha Ahmed.	Caporal-chef, Mle 13071/56.	42,50	2.814,36	4 enfants.	1er septembre 1972.
303869	Zeroual Mohamed.	Sergent-chef, Mle 25800/56.	55	3.639,06	2 enfants.	1er octobre 1972.
303870	Douihi Mohamed.	2e classe, Mle 8356/66.	12,50	662,22	Néant.	1er mars 1973.
303871	Oumansour Allal.	Adjudant, Mle 8947/56.	41,25	3.182,04	5 enfants.	1er janvier 1973.
303872	Hammoumi Rahal.	Caporal, Mle 4378/64.	21,25	1.266,48	Néant.	1er mars 1973.
303873	Aguiri Ali.	Adjudant, Mle 8953/56.	41,25	2.731,62	3 enfants.	1er octobre 1972.
303874	Haouzi Ahmed.	Caporal-chef, Mle 141/57.	40	2.648,82	6 enfants.	1er janvier 1973.
303875	Boujja Jamaâ.	Adjudant, Mle 779/60.	30	1.986,60	Néant.	1er août 1972.
303876	Jouamaa Abdelhaq.	2e classe, Mle 1591/70.	7,50	397,32	Néant.	1er mars 1973.
303877	Soullami Ahmed.	Caporal-chef, Mle 712/60.	31,25	2.069,40	Néant.	1er octobre 1972.
303878	Sahraoui Doukkali Abdellatif.	Sergent, Mle 7914/63.	12,50	827,76	Néant.	1er août 1972.
303879	Belarbi Ali.	Caporal, Mle 22158/56.	45	2.681,94	6 enfants.	1er octobre 1972.
303880	Ahmadouch Bassou.	Sergent-chef, Mle 2295/62.	25	1.655,52	1 enfant.	1er novembre 1972.
303881	Boubar Lahsin.	1re classe, Mle 2942/60.	31,25	1.655,52	5 enfants.	1er janvier 1973.
303882	Boukhrissi Mohamed.	Sergent, Mle 11009/64.	12,50	827,76	Néant.	1er octobre 1972.
303883	Elirari Abdlhak.	Caporal, Mle 8084/64.	12,50	745,02	Néant.	1er mars 1973.
303884	Mouissou Ahmed.	1re classe, Mle 28135/56.	63,75	2.648,82	6 enfants.	1er janvier 1973.
303885	Zafzouf Ali.	Sergent, Mle 12382/56.	55	3.311,04	4 enfants.	1er janvier 1973.
303886	Shaissah Abdesslam.	Caporal-chef, Mle 304/67.	15	993,30	Néant.	1er décembre 1972.
303887	Raki Lahsen.	Sergent, Mle 8972/56.	41,25	3.573,00	Néant.	1er janvier 1973.
303888	Baggar Mehdi.	Caporal, Mle 1776/57.	28,75	1.713,48	5 enfants.	1er mars 1973.
303889	Khomias Larbi.	Caporal-chef, Mle 157/67.	15	993,30	Néant.	1er janvier 1973.
303890	El Aroui Mohammed.	2e classe, Mle 12983/66.	16,25	860,88	Néant.	1er mars 1973.
303891	Zemmouri Benachir.	Caporal, Mle 1855/65.	20	1.191,96	Néant.	1er mars 1973.
303892	Haichami Ameur.	Caporal-chef, Mle 10013-66.	15	993,30	Néant.	1er septembre 1972.
303893	El Meggatei Larbi.	Sergent-chef, Mle 1969/65.	17,50	1.158,90	4 enfants.	1er septembre 1972.
303894	Ettelba Ali.	Caporal, Mle 1771/65.	18,75	1117,50	3 enfants.	1er mars 1973.
303895	El Bouchti Larbi.	2e classe, Mle 9380/65.	13,75	728,46	1 enfant.	1er mars 1973.
303896	Mohamed ben Bouchana.	2e classe, Mle 9211/65.	13,75	728,46	Néant.	1er mars 1973.
303897	Boujnane Larbi.	Sergent, Mle 8991/56.	31,25	2 706,84	1 enfant.	1er janvier 1973.
303898	Kanfoudi Mohammed.	2e classe, Mle 21170/56.	42,50	2.251,50	3 enfants.	1er mars 1972.
303899	Zanzani Ejjilali.	2e classe, Mle 194/59.	35	1.854,18	6 enfants.	1er janvier 1973.
303900	Bougharasn Abdellah.	Caporal, Mle 3835/59.	33,75	2.011,44	2 enfants.	1er janvier 1973.
303901	Berdiji Ahmednah.	Adjudant, Mle 2089/59.	43,75	2.897,16	5 enfants.	1er août 1972.
303902	Sadik Ali.	Caporal-chef, Mle 18109/56.	41,25	2.731,62	5 enfants.	1er septembre 1972.
303903	Krafti Layachi ben Ahmed.	2e classe, Mle 28174/56.	61,25	2.648,82	Néant.	1er janvier 1973.
303904	Bryaj Ahmed.	Sergent, Mle 17672/56.	48,75	3.228,24	6 enfants.	1er janvier 1973.
303905	Nouali Abdellah.	Sergent, Mle 5452/64.	20	1.324,44	Néant.	1er janvier 1973.
303906	Seghir Mohamed.	Adjudant, Mle 15557/56.	65	4.858,56	5 enfants.	1er novembre 1972.
303907	Aqaabich Ali.	Caporal-chef, Mle 6761/56.	52,50	3.311,04	4 enfants.	1er septembre 1972.
303908	Laâssiri Mohamed.	Sergent, Mle 9781/56.	56,25	3.587,16	6 enfants.	1er octobre 1972.
303909	Azarkane Ahmed.	Caporal-chef, Mle 21893/56.	46,25	3.062,70	5 enfants.	1er janvier 1973.
303910	Meghfour Mohand.	Sergent, Mle 18558/56.	53,75	3.311,04	6 enfants.	1er janvier 1973.
303911	Aghenir Lahbib.	Caporal-chef, Mle 10767/56.	40	2.648,82	Néant.	1er janvier 1973.
303912	Kadli Ahmed.	Caporal-chef, Mle 12427/56.	57,50	3.311,04	6 enfants.	1er janvier 1973.
303913	Boujaj Mohamed.	1re classe, Mle 3241/56.	65	2.648,82	Néant.	1er mars 1973.
303914	Haddaoui Ahmed.	Sergent-chef, Mle 12291/56.	60	5.691,42	6 enfants.	1er janvier 1973.
303915	Tabach Hassan.	Sergent, Mle 10537/56.	65	3.311,04	6 enfants.	1er janvier 1973.
303916	Hadioui Hda-Ou Brahim.	Adjudant-chef, Mle 2874/C.	41,25	4.303,62	5 enfants.	1er janvier 1973.
303917	Naâmi Larbi.	Sergent, Mle 1892/56.	41,25	2.731,62	6 enfants.	1er janvier 1973.
303918	Assouil Abdelaziz.	Sergent-chef, Mle 17274/56.	48,75	3.228,24	3 enfants.	1er janvier 1973.
303919	Hattaoui Aïssa.	Sergent, Mle 13974/56.	41,25	2.731,62	5 enfants.	1er janvier 1973.
303920	Zoubaid Lhassan.	Sergent, Mle 6959/56.	63,75	3.311,04	1 enfant.	1er janvier 1973.
303921	Khattou Mokhtar.	Sergent-chef, Mle 13023/56.	48,75	3.228,24	3 enfants.	1er janvier 1973.
303922	Alouriche Mohamed.	Caporal-chef, Mle 26723/56.	60	3.311,04	1 enfant.	1er janvier 1973.
303923	Ezzafati Sellam.	Sergent-chef, Mle 4369/59.	58,75	3.311,04	4 enfants.	1er janvier 1973.
303924	Bougarfa Ahmed.	Adjudant, Mle 1058/60.	67,50	3.725,88	3 enfants.	1er janvier 1973.
303925	Larheribi Mohammed.	Caporal-chef, Mle 3653/56.	63,75	3.311,04	5 enfants.	1er janvier 1973.
303926	Aït Zenou Moha.	2e classe, Mle 1645/69.	8,75	463,56	Néant.	1er mars 1973.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NUMÉRO d'inscription	NOM ET PRÉNOMS	GRADE	TAUX %	MONTANT annuel en DH	CHARGES de famille	JOUISSANCE
3o3927	MM. Louzari Abdesslam.	2e classe, Mle 22493/56.	65	2.648,82	Néant.	1er mars 1973.
3o3928	Ben-Araych Aomar.	Caporal, Mle 6o82/64.	20	1.191,96	Néant.	1er mars 1973.
3o3929	Assa Mohammed.	2e classe, Mle 1864/59.	33,75	1.787,94	2 enfants.	1er mars 1973.
3o3930	Habli Larbi.	Caporal, Mle 1535/63.	22,5o	1.341,oo	2 enfants.	1er mars 1973.
3o3931	Ighmour Brahim.	2e classe, Mle 22898/66.	12,5o	662,22	Néant.	1er mars 1973.
3o3932	El Majdoubi L'Houssaïn.	Caporal, Mle 7620/67.	13,75	819,48	Néant.	1er mars 1973.
3o3933	Aït Bourbia Saïd.	Caporal, Mle 2178/56.	48,75	2.9o5,44	2 enfants.	1er mars 1973.
3o3934	El Kehou M'Hamed.	1re classe, Mle 10234/56.	53,75	2.648,82	6 enfants.	1er octobre 1972.
3o3935	Naciri Mohamed.	1re classe, Mle 2528/C.	56.25	2.648,82	Néant.	1er janvier 1973.
3o3936	Hicham Touhami.	2e classe, Mle 9977/56.	45	2.383,92	Néant.	1er mars 1973.
3o3937	El Hailaissi Mohammed.	2e classe, Mle 9318/65.	13,75	728,46	Néant.	1er mars 1973.
3o3938	Jillab Mohamed.	2e classe, Mle 5o29/56.	43,75	2.317,74	4 enfants.	1er mars 1973.
3o3939	Azzouz Lahcen.	Adjudant, Mle 971/56.	41,25	2.731,62	6 enfants.	1er janvier 1973.
3o3940	Hatry Bouchta.	Caporal, Mle 22323/66.	13,75	819,48	Néant.	1er mars 1973.
3o3941	Mohammed ben Hammou.	Caporal, Mle 7572/67.	13,75	819,48	Néant.	1er mars 1973.
3o3942	Aït Cheikh Ghali.	1re classe, Mle 17362/56.	51,25	2.648,82	Néant.	1er mars 1973.
3o3943	Hajjami Mustapha.	Caporal-chef, Mle 3164/6o.	31,25	2.183,16	Néant.	1er janvier 1973.
3o3944	Fakhir Bouchaïb.	Adjudant, Mle 17639/56.	41,25	3.182,04	6 enfants.	1er janvier 1973.
3o3945	Fadil Bari.	Sergent, Mle 1565/56.	46,25	3.062,70	4 enfants.	1er août 1972.
3o3946	Lamane Bassou.	Adjudant, Mle 6907/56.	65	3.587,88	6 enfants.	1er janvier 1973.
3o3947	El Hamri M'Barek.	2e classe, Mle 9521/56.	52,5o	2.648,82	1 enfant.	1er mars 1973.
3o3948	Agoumi El Arbi.	2e classe, Mle 1133/69.	10	529,80	Néant.	1er mars 1973.
3o3949	Imeskine Abdeslam.	2e classe, Mle 2767/57.	37,5o	1.986,6o	5 enfants.	1er mars 1973.
3o3950	Aït Oukdim Salah.	2e classe, Mle 1659/69.	10	529,80	Néant.	1er mars 1973.
3o3951	Diouane Abdesselam.	2e classe, Mle 8369/67.	12,5o	662,22	Néant.	1er mars 1973.
3o3952	Benmoussa Mohamed Dou.	Caporal-chef, Mle 13538/66.	15	993,3o	Néant.	1er août 1972.
3o3953	El Malkouni Nour Eddine.	Sergent, Mle 3965/56.	38,75	2.566,02	3 enfants.	1er janvier 1973.
3o3954	El Merbouh Mohammed.	Sergent-chef, Mle 17113/56.	55	3.639,06	4 enfants.	1er janvier 1973.
3o3955	Azzouzi Ahmed.	Caporal-chef, Mle 15823/56.	47,5o	3.145,5o	1 enfant.	1er septembre 1972.
3o3956	El Arjouni Abdallah.	Sergent, Mle 12288/56.	66,25	3.311,04	6 enfants.	1er janvier 1973.
3o3957	Frar Abdeslam.	Sergent, Mle 19166/56.	68,75	3.311,04	3 enfants.	1er janvier 1973.
3o3958	Dambar Sid Ahmed.	Sergent, Mle 1534/59.	33,75	2.234,94	5 enfants.	1er janvier 1973.
3o3959	Bouighallaouen Mohamed.	Sergent, Mle 13181/56.	51,25	3.311,04	6 enfants.	1er janvier 1973.
3o3960	Ibn Yassine Ahmed.	1re classe, Mle 8497/56.	65	2.648,82	2 enfants.	1er mars 1973.
3o3961	Aouadi Hssaïne.	Adjudant, Mle 9733/56.	75	5.6o6,04	5 enfants.	1er janvier 1973.
3o3962	Bouhouar Ahmed.	Sergent-chef, Mle 379/62.	25	1.868,70	3 enfants.	1er janvier 1973.
3o3963	Himmi Jilali.	Sergent, Mle 18930/56.	68,75	4.548,78	5 enfants.	1er janvier 1973.
3o3964	Zafzaf Abdeslam.	Caporal-chef, Mle 21797/56.	42,5o	2.814,36	4 enfants.	1er février 1973.
3o3965	Berragrag Ahmed.	2e classe, Mle 4933/69.	6,25	331,14	Néant.	1er mars 1973.
3o3966	Tommis Ahmed.	Sergent, Mle 5879/56.	41,25	2.731,62	4 enfants.	1er janvier 1973.
3o3967	El Boubsi Mohammed.	Sergent, Mle 23587/56.	57,5o	3.311,04	4 enfants.	1er janvier 1973.
3o3968	Hamassat Mohamed.	2e classe, Mle 2347/68.	12,5o	662,22	Néant.	1er mars 1973.
3o3969	Kouza El Mokhtar.	Sergent-chef, Mle 2005/62.	25	1.868,70	Néant.	1er janvier 1973.
3o3970	Choukod Ali.	Sergent-chef, Mle 17693/56.	48,75	3.228,24	6 enfants.	1er janvier 1973.
3o3971	Chaouqi Mohammed.	2e classe, Mle 45968/68.	10	529,80	Néant.	1er mars 1973.
3o3972	Majdoubi Ali.	2e classe, Mle 4562/61.	28,75	1.523,10	Néant.	1er mars 1973.
3o3973	Azzouggarh El Houcine.	Caporal, Mle 1592/65.	20	1.191,96	Néant.	1er avril 1973.
3o3974	Ouiiche Saïd.	Adjudant, 10222/56.	42,5o	3.453,42	3 enfants.	1er octobre 1972.
3o3975	Akhebil Mohand ou Saïd.	Sergent, Mle 4102/56.	6o	3.311,04	4 enfants.	1er janvier 1973.
3o3976	Benslimi Miloudi.	Adjudant-chef, Mle 1594/57.	37,5o	2.892,78	Néant.	1er janvier 1973.
3o3977	Ahmed ben M'Barek.	2e classe, Mle 9494/65.	13,75	728,46	Néant.	1er mars 1973.
3o3978	Hnini Haddou.	2e classe, Mle 7543/61.	12,5o	662,22	Néant.	1er mars 1973.
3o3979	Doujal Mohamed.	2e classe, Mle 10751/64.	13,75	728,46	Néant.	1er mars 1973.
3o3980	Ouhanna Abdelkader.	Adjudant, Mle 3285/57.	37,5o	2.483,28	Néant.	1er novembre 1972.
3o3981	Benkabbour Abdesselam.	2e classe, Mle 43891/68.	11,25	595,98	Néant.	1er novembre 1972.
3o3982	Frindo Miloud.	Sergent, Mle 4832/56.	52,5o	3.348,oo	1 enfant.	1er janvier 1973.
3o3983	El Bachir El Bouhali Brahim.	2e classe, Mle 8246/63.	25	662,22	Néant.	1er mars 1973.
3o3984	Farriday Moulay Ahmed.	Sergent-chef, Mle 1138/56.	4o	2.794,44	Néant.	1er juillet 1972.
3o3985	L'orpheline Khaddouj sous la tutelle de Mme Fatna bent Abdeslam, ayant cause de Farridy Moulay Ahmed.	Le père, ex-sergent-chef, Mle 1138/56.	4o	2.794,44	Néant.	1er août 1972.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NUMÉRO d'inscription	NOM ET PRÉNOMS	GRADE	TAUX %	MONTANT annuel en DH	CHARGES de famille	JOUISSANCE
3o3986	Mmes Mkaddem El Allia, veuve Dahassis Driss.	Caporal-chef, Mle 2351/60.	30	1.986,60	7 enfants.	1er juillet 1972.
3o3987	Echchaâchouai Fatima, veuve Zattim Boujemâa ben Ali.	Caporal-chef Mle 2288/57.	36,25	2.400,48	4 enfants.	1er février 1972.
3o3988	Aït El Mekki Fatima, veuve El Azrak Taieb.	Caporal-chef, Mle 27507/56.	42,50	2.814,36	4 enfants.	1er septembre 1972.
3o3989	Sebban Zohra, veuve Sebbane Mustapha.	Lieutenant.	38,75/2	3.171,54	Néant.	1er avril 1972.
3o3990	Zahra bent Ali, veuve Bouchammama Abdesselam.	Sergent-chef, Mle 10678/56.	38,75	2.707,14	8 enfants.	1er janvier 1973.
3o3991	Fahmi Saâdia, veuve Merbouhi Driss.	Caporal, Mle 474/63.	22,5/2	670,50	Néant.	1er août 1972.
3o3992	Tamar Saâdia, veuve El Kamouni Brahim.	2e classe, Mle 1874/65.	17,50	741,72	1 enfants.	1er juin 1972.
3o3993	4 orphelins Mourad, Ahmed, Samira, Sadia, sous la tutelle de Boumhart El Haj ayant cause de Boumhart Mohamed.	Le père, ex-lieutenant.	23,75	3.187,44	4 enfants.	1er mai 1972.
3o3994	Mme Tamou bent Mohamed ben Ali, veuve Gamra Mohammed.	Caporal-chef, Mle 4862/56.	60/2	3.389,82	7 enfants.	1er mars 1972.
3o3995	MM. Ourahou Hammadi.	Lieutenant, Mle 217/56.	45	7.366,14	2 enfants.	1er novembre 1972.
3o3996	Jellal Abdelkrim.	Lieutenant, Mle 8630/56.	38,75	6.343,08	3 enfants.	1er février 1973.
3o3997	El Bouri Belkassem.	Sergent-chef, Mle 12757/56.	56,25	3.721,74	6 enfants.	1er février 1973.

Rectificatif à l'arrêté n° 84 du 15 mars 1973 inséré au « Bulletin officiel » n° 3154, du 11 avril 1973.

	Au lieu de :					
3o3287	M. Bentirou Khamar.	Sergent-chef.	46,75	3.228,24	6 enfants.	1er janvier 1973.
	Lire :					
3o3287	M. Bentirou Khamar.	Sergent-chef.	46,75	3.228,24	6 enfants.	1er novembre 1972.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Par arrêté du ministre des finances n° 41 du 19 rebia II 1393 (22 mai 1973) sont concédées et inscrites au grand livre des pensions militaires, les pensions énoncées au tableau ci-après :

NUMÉRO d'inscription	NOM ET PRÉNOMS	GRADE	TAUX %	MONTANT annuel en DH	CHARGES de famille	JOUISSANCE
303998	MM. Chenna Mohammed.	Colonel.	38,75	10.334,76	3 enfants.	1er septembre 1972.
303999	Mourad Assou.	Colonel.	48,75	13.001,82	6 enfants.	1er février 1973.
304000	El Mokri Omar.	Colonel.	41,25	11.001,54	Néant.	1er février 1973.
304001	El Mezouari El Glaoui Mohamed El Kebir.	Colonel.	40	10.668,12	1 enfant.	1er février 1973.
304002	Bentoudja Ahmed.	Lieutenant-colonel.	50,25	13.577,34	3 enfants.	1er février 1973.
304003	Nouri M'Barek.	Lieutenant-colonel.	41,25	8.973,18	3 enfants.	1er février 1973.
304004	Idrissi Sidi Abdelkrim.	Commandant.	42,50	9.245,10	2 enfants.	1er février 1973.
304005	Amnie Koutami.	Capitaine.	41,25	7.610,58	1 enfant.	1er février 1973.
304006	Lamrini Mimoun.	Commandant.	41,25	8.973,18	Néant.	1er février 1973.
304007	Qassabah Thami.	Commandant.	65	14.139,54	1 enfant.	1er février 1973.
304008	Riany Ayad.	Commandant.	41,25	8.477,88	2 enfants.	1er février 1973.
304009	Beneothmane Mohamed.	Commandant.	67,50	14.683,38	3 enfants.	1er février 1973.
304010	Benkiran Mohamed.	Commandant.	96,25	20.937,36	Néant.	1er février 1973.
304011	Bouaouda Mohammed.	Capitaine.	53,75	9.916,80	2 enfants.	1er janvier 1973.
304012	El Gzouli Saïd.	Lieutenant.	88,75	14 527,68	5 enfants.	1er février 1973.
304013	El Amraoui M'Hammed.	Adjudant-chef.	21,25	1.407,18	Néant.	1er janvier 1973.
304014	Amerniss M'Hamed.	Capitaine.	48,75	8.994,30	6 enfants.	1er janvier 1973.
304015	Laâroussi Mohammed.	Sergent-chef.	30	1.986,60	4 enfants.	1er janvier 1973.
304016	Rahali Kassem.	Capitaine.	40	7.379,94	2 enfants.	1er février 1973.
304017	Brital El Hassan.	Capitaine.	41,25	7.610,58	1 enfant.	1er février 1973.
304018	El Ajjouri Allal.	Capitaine.	47,50	8.763,66	4 enfants.	1er février 1973.
304019	Bourhail Omar.	Capitaine.	91,25	16.835,46	Néant.	1er février 1973.
304020	Rahmani Mimoun.	Capitaine.	47,50	8.763,66	6 enfants.	1er janvier 1973.
304021	Oulad Brahim Driss.	Capitaine.	41,25	7.610,58	1 enfant.	1er février 1973.
304022	Hamdaoui Ahmidou.	Capitaine.	91,25	16.835,46	2 enfants.	1er février 1973.
304023	Echahiri Salah.	Capitaine.	41,25	7.610,58	Néant.	1er février 1973.
304024	El Gamraoui Omar.	Capitaine.	41,25	7.182,06	2 enfants.	1er février 1973.
304025	Aghoutan Ali.	Capitaine.	40	7.379,94	Néant.	1er février 1973.
304026	Zahraoui Allal.	Capitaine.	41,25	7.610,58	Néant.	1er février 1973.
304027	Oubak Mohamed.	Sergent-chef.	32,50	2.152,20	3 enfants.	1er janvier 1973.
304028	Chemsi Miloudi.	Capitaine.	76,25	14.068,02	6 enfants.	1er février 1973.
304029	Benrassi Mohamed.	Capitaine.	41,25	7.610,58	Néant.	1er février 1973.
304030	El Bouazzati Taieb.	Lieutenant.	58,75	9.616,92	Néant.	1er février 1973.
304031	Haddou Mohamed.	Lieutenant.	41,25	6.752,34	Néant.	1er février 1973.
304032	Garrouma Dris.	Lieutenant.	41,25	6.752,34	Néant.	1er février 1973.
304033	Araj Houmad.	Lieutenant.	41,25	6.752,34	Néant.	1er février 1973.
304034	Moussahi Mohammed.	Lieutenant.	33,75	5.524,64	5 enfants.	1er février 1973.
304035	Qarib Bouazza.	Lieutenant.	37,50	6.138,48	3 enfants.	1er février 1973.
304036	Ben Allal Daoui.	Lieutenant.	37,50	6.138,48	Néant.	1er février 1973.
304037	Bouchikhi El Hachmi.	Lieutenant.	38,75	6.343,08	Néant.	1er février 1973.
304038	Karim Mohamed.	Lieutenant.	38,75	6.343,08	6 enfants.	1er février 1973.
304039	Sabile Sliman.	Lieutenant.	38,75	6.343,08	6 enfants.	1er février 1973.
304040	Laâbiri Saïd.	Lieutenant.	40	6.547,68	1 enfant.	1er février 1973.
304041	Sekkouri Abdelkader.	Lieutenant.	41,25	6.752,34	4 enfants.	1er février 1973.
304042	Lagzouli Bouchta.	Lieutenant.	41,25	6.752,34	Néant.	1er février 1973.
304043	Ijrouten Mohammed.	Lieutenant.	41,25	6.752,34	6 enfants.	1er février 1973.
304044	Rhachi Lahcen.	Lieutenant.	41,25	6.752,34	3 enfants.	1er février 1973.
304045	Daffi Sidi.	Sergent.	30	1.986,60	5 enfants.	1er janvier 1973.
304046	Baslia Ahmed.	Lieutenant.	41,25	6.752,34	5 enfants.	1er février 1973.
304047	Bour-Hil Mohamed.	Lieutenant.	41,25	6.752,34	4 enfants.	1er février 1973.
304048	Aârab Ayad	Lieutenant.	41,25	6.752,34	3 enfants.	1er février 1973.
304049	Boukrache Moha.	Lieutenant.	41,25	6.752,34	5 enfants.	1er février 1973.
304050	Aklou Ali.	Lieutenant.	51,25	8.389,26	1 enfant.	1er février 1973.
304051	El Hamdaoui Abdeslem.	Lieutenant.	48,75	7.980	5 enfants.	1er février 1973.
304052	Oukhatou Mohamed.	Lieutenant.	47,50	7.775,40	5 enfants.	1er février 1973.
304053	Moustaïd Rahal.	Lieutenant.	43,75	7.161,54	6 enfants.	1er février 1973.
304054	Loulanti Layachi.	Lieutenant.	91,25	14.936,94	2 enfants.	1er février 1973.
304055	Antarab Amar.	Lieutenant.	91,25	14.936,94	4 enfants.	1er février 1973.
304056	El Anfouf El Hachemi.	Lieutenant.	91,25	14.936,94	1 enfant.	1er février 1973.
304057	El Jouhri Mohamed.	Lieutenant.	41,25	6.752,34	Néant.	1er février 1973.
304058	Oucharqui Mohamed.	Lieutenant.	41,25	6.752,34	3 enfants.	1er février 1973.
304059	Labchiri Mohamed.	Lieutenant.	41,25	6.752,34	3 enfants.	1er février 1973.
304060	Zarhoni Abdelkader.	Lieutenant.	41,25	6.752,34	Néant.	1er février 1973.
304061	Ouchchen Abdeslam.	Lieutenant.	41,25	6.752,34	2 enfants.	1er février 1973.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NUMÉRO d'inscription	NOM ET PRÉNOMS	GRADE	TAUX %	MONTANT annuel en DH	CHARGES de famille	JOUISSANCE
304062	MM. Farouk El Houssine.	Lieutenant-colonel.	41,25	9.956,76	3 enfants.	1er février 1973.
304063	Ben Azzouz Amar.	Lieutenant.	41,25	6.752,34	3 enfants.	1er février 1973.
304064	El Mousselly Ahmed.	Lieutenant.	91,25	14.936,94	4 enfants.	1er février 1973.
304065	Birah Ahmed.	Lieutenant.	91,25	14.936,94	4 enfants.	1er février 1973.
304066	Dehbi Abdeslem.	Capitaine.	46,25	8.533,08	4 enfants.	1er février 1973.
304067	Akalaï Mohamed.	Commandant.	41,25	8.973,18	Néant.	1er février 1973.
304068	Bouyd El Hamri.	Adjudant, Mle 3414/56.	41,25	3.083,34	5 enfants.	1er janvier 1973.
304069	Azouzi M'Hamed.	Sergent-chef, Mle 2747/60.	50	3.311,04	5 enfants.	1er janvier 1973.
304070	Derrab ben Aïssa.	Sergent, Mle 18306/56.	70	4.631,52	4 enfants.	1er janvier 1973.
304071	Kadaoui Hamadi.	Sergent, Mle 963/57.	41,25	2.731,62	Néant.	1er janvier 1973.
304072	Jab El Mahjoub.	Sergent, Mle 3464/59	33,75	2.234,94	4 enfants.	1er janvier 1973.
304073	Karib Abdeslam.	Sergent, Mle 6124/56.	52,50	3.311,04	6 enfants.	1er janvier 1973.
304074	Slilem Ahmed.	Caporal-chef, Mle 10641/56.	61,25	3.311,04	6 enfants.	1er janvier 1973.
304075	Larhzaoui Bensalem.	Adjudant-chef, Mle 5768/56.	41,25	3.351,90	1 enfant.	1er mars 1973.
304076	Oughite Mohamed.	Adjudant-chef, Mle 10635/56.	42,50	3.624,18	3 enfants.	1er mars 1973.
304077	Mohamed ben Chaïb.	Sergent-major, Mle 1329/57.	37,50	2.483,28	Néant.	1er novembre 1972.
304078	Benamar Abdesslam.	Capitaine.	93,75	17.296,68	1 enfant.	1er février 1973.
304079	Mohamed ben Mohamed El Khaiat.	Caporal, Mle 28292/56.	45	2.681,94	2 enfants.	1er juillet 1972.
304080	Kharbouk Allal.	Sergent-chef, Mle 12052/56.	45	2.979,90	1 enfant.	1er février 1973.
304081	Samih Hssaïn.	Sergent-chef, Mle 1934/56.	61,25	3.311,04	5 enfants.	1er mars 1973.
304082	Khaldi Salah.	Sergent, Mle 9213/68	11,25	745,92	Néant.	1er août 1972.
304083	El Hachimi El Mostafa.	Sergent, Mle 6564/66	17,50	1.158,90	Néant.	1er janvier 1973.
304084	Benslima El Ghazi.	Sergent, Mle 8570/68.	12,50	827,76	Néant.	1er février 1973.
304085	Sarhane Mohammed.	Sergent, Mle 17864/56.	53,75	3.427,74	6 enfants.	1er février 1973.
304086	Naour Mohamed.	Sergent, Mle 8862/67 .	15	993,30	Néant.	1er février 1973.
304087	Hamid Mustapha.	Sergent, Mle 9/62.	27,50	1.821,06	3 enfants.	1er mars 1973.
304088	Marrouny Mohamed.	Sergent, Mle 5142/56.	42,50	2.814,36	5 enfants.	1er février 1973.
304089	Hezziou Amar.	Caporal-chef, Mle 6735/56.	52,50	3.311,04	3 enfants.	1er septembre 1972.
304090	Ben Yacoub Mohamed.	Caporal-chef, Mle 21640/56.	58,75	3.311,04	3 enfants.	1er septembre 1972.
304091	Rkiza Mohammed.	Caporal-chef, Mle 6817/66.	15	993,30	Néant.	1er août 1972.
304092	Sbiaâ M'Hamed.	Caporal-chef, Mle 2515/63.	22,50	1.489,98	Néant.	1er octobre 1972.
304093	Louaradi Mohamed.	Caporal-chef, Mle 6161/56.	43,75	2.897,16	4 enfants.	1er décembre 1972.
304094	Outalha Ali.	Caporal-chef, Mle 14688/56.	51,25	3.311,04	Néant.	1er décembre 1972.
304095	Tricha Ahmed.	Caporal-chef, Mle 14727/56.	43,75	2.897,16	5 enfants.	1er mars 1973.
304096	Alami Harchali Larbi.	Caporal-chef, Mle 2794/65.	18,75	1.241,64	Néant.	1er mars 1973.
304097	Boughouf Ahmed.	Caporal-chef, Mle 11317/56.	43,75	2.897,16	4 enfants.	1er mars 1973.
304098	Mme Fattoma bent Mohamed ben Hajjaj, veuve Boulghoudan Ahmed.	Le mari, ex-capitaine.	40/2	3.689,97	Néant.	1er février 1973.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Concession de pensions civiles.

Par arrêté du ministre des finances nº 12 du 7 safar 1393 (13 mars 1973) sont concédées et inscrites au grand livre des pensions civiles, les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, ÉCHELLE et échelon	NUMÉRO d'inscription	% des pensions	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
MM. Akelay Ahmed (Mle SOM 447.954).	Ex-agent de service, échelle 1, 9e échelon (enseignement primaire) (indice 135).	200881	92,50	1er-11-1972.	
Aribi Mohamed (Mle SOM 447.942).	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (enseignement primaire) (indice 120).	200882	40	1er-1-1973.	
Arraïss Maanan (Mle SOM 449.370).	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (enseignement primaire) (indice 120).	200883	63,75	1er-7-1972.	
Bouguettab Abdesselem (Mle SOM 407.633).	Ex-agent public de 4e catégorie, échelle 2, 6e échelon (enseignement primaire) (indice 170).	200884	55	1er-1-1973.	
Boutchich Bouazza (Mle SOM 411.574).	Ex-inspecteur de l'enseignement primaire, échelle 10, 6e échelon (enseignement primaire) (indice 420).	200885	56,25	1er-11-1972.	
Casdar Ahmed (Mle SOM 451.460).	Ex-moniteur de 1re classe (enseignement primaire) (indice 200).	200886	80	1er-10-1972.	
Chaker Omar (Mle SOM 406.119).	Ex-instituteur, échelle 7, 9e échelon (enseignement primaire) (indice 345).	200887	62,50	1er-10-1972.	
Essari Brahim (Mle SOM 408.071).	Ex-agent de service, échelle 1, 9e échelon (enseignement primaire) (indice 135).	200888	90	1er-7-1972.	
Lasri Mohammed (Mle SOM 548.512).	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (enseignement primaire) (indice 120).	200889	47,50	1er-7-1972.	
Chabach Thami (Mle SOM 512.094).	Ex-agent de service, échelle 1, 5e échelon (enseignement secondaire) (indice 116).	200890	7,50	1er-1-1973.	
Chami Larbi (Mle SOM 401.060).	Ex-professeur de l'enseignement secondaire (2e cycle) échelle 10, échelon exceptionnel (enseignement secondaire) (indice 550).	200891	91,25	1er-7-1972.	
Mme Charrar Mina (Mle SOM 995.181).	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (enseignement secondaire) (indice 120).	200892	62,50	1er-7-1972.	
MM. Chenguiti Mohamed (Mle SOM 450.055).	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (enseignement secondaire) (indice 120).	200893	66,25	1er-7-1972.	
Chemlali Lakhdar (Mle SOM 531.273).	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (enseignement secondaire) (indice 125).	200894	6,25	1er-7-1972.	
Fdili Alaoui Ismaïli (Mle SOM 430.595).	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (enseignement secondaire) (indice 120).	200895	38,75	1er-7-1972.	
Ech-Chahid Rahal (Mle SOM 447.305).	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (enseignement secondaire) (indice 120).	200896	65	1er-7-1972.	
Filali Larbi (Mle SOM 416.824).	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (enseignement primaire) (indice 120).	200897	41,25	1er-7-1972.	
Ghazi-Aoual Ahmed (Mle SOM 525.327).	Ex-professeur, échelle 10, échelon exceptionnel (enseignement secondaire) (indice 550).	200898	100	1er-7-1972.	
Ibnelamid Boujemâa (Mle SOM 528.912).	Ex-agent de service, échelle 1, 4e échelon (enseignement secondaire) (indice 112).	200899	15	1er-7-1972.	
Jebari Abdeslam (Mle SOM 450.753).	Ex-professeur de l'enseignement secondaire (2e cycle) échelle 10, échelon exceptionnel (enseignement secondaire) (indice 550).	200900	86,25	1er-7-1972.	

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, ÉCHELLE et échelon	NUMÉRO d'inscription	% des pensions	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
MM. Sidane Mohamed (Mle SOM 573.307).	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (enseignement secondaire) (indice 120).	200901	48,75	1er-7-1972.	
Siham Ali (Mle SOM 444.714).	Ex-agent de service, échelle 1, 5e échelon (enseignement secondaire) (indice 116).	200902	33,75	1er-7-1972.	
Zoulali Omar (Mle SOM 527.107).	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (enseignement secondaire) (indice 125).	200903	35	1er-7-1972.	
Bennaziz Houmman Abbès (Mle SOM 409.764).	Ex-huissier, échelle 1, échelon exceptionnel (justice) (indice 150).	200904	50	1er-7-1972.	
Draoui Abdelkader (Mle SOM 452.879).	Ex-secrétaire-greffier, échelle 6, 8e échelon (justice) (indice 285).	200905	36,25	1er-7-1972.	
El Amrani Moulay Lahcen (Mle SOM 428.728).	Ex-huissier, échelle 1, échelon exceptionnel (justice) (indice 150).	200906	88,75	1er-7-1972.	
Ferkali M'Bouirik (Mle SOM 402.215).	Ex-agent public, échelle 4, 5e échelon (justice) (indice 194).	200907	63,75	1er-7-1972.	
Ighed Mohamed (Mle SOM 411.272).	Ex-huissier, échelle 1, 8e échelon (justice) (indice 130).	200908	46,25	1er-7-1972.	
Lachgar Lahcen (Mle SOM 449.734).	Ex-huissier, échelle 1, 6e échelon (justice) (indice 120).	200909	33,75	1er-7-1972.	
Bouzid Mohammed (Mle SOM 461.065).	Ex-huissier, échelle 1, 5e échelon (justice) (indice 116).	200910	70	1er-7-1972.	
Mortaji Abdellah (Mle SOM 438.988).	Ex-secrétaire-greffier, échelle 5, 4e échelon (justice) (indice 195).	200911	38,75	1er-7-1972.	
Oualidi Mohamed (Mle SOM 401.848).	Ex-secrétaire-greffier, échelle 5, 6e échelon (justice) (indice 220).	200912	61,25	1er-7-1972.	
El Bachir Sidi M'Hamed (Mle SOM 421.403).	Ex-agent de bureau, échelle 2, 8e échelon (justice) (indice 185).	200913	32,50	1er-7-1972.	
Sebbih Mohammed (Mle SOM 401.572).	Ex-huissier, échelle 1, 8e échelon (justice) (indice 130).	200914	67,50	1er-7-1972.	
Souri Abdelkader (Mle SOM 452.589).	Ex-huissier, échelle 1, échelon exceptionnel (justice) (indice 150).	200915	56,25	1er-7-1972.	
Jabbar Allal (Mle SOM 408.805).	Ex-facteur, échelle 3, 7e échelon (P.T.T.) (indice 205).	200916	60	1er-7-1972.	
Jeddou Jilali (Mle SOM 496.891).	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (P.T.T.) (indice 125).	200917	62,50	1er-4-1972.	
Doudi Mohamed (Mle SOM 456.287).	Ex-agent de service, échelle 1, 10e échelon (P.T.T.) (indice 140).	200918	76,25	1er-4-1972.	
Ridid Salem (Mle SOM 406.476).	Ex-agent de service, échelle 1, 9e échelon (P.T.T.) (indice 135).	200919	91,25	1er-5-1972.	
Zenou Juda (Mle SOM 407.072).	Ex-inspecteur, échelle 10, 7e échelon (P.T.T.) (indice 445).	200920	77,50	1er-8-1972.	
Askour Ahmed (Mle SOM 408.445).	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (travaux publics) (indice 130).	200921	91,25	1er-7-1972.	
Baâli Moha (Mle SOM 470.134).	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (travaux publics) (indice 130).	200922	100	1er-7-1972.	
Barkat Larbi (Mle SOM 442.839).	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (travaux publics) (indice 130).	200923	88,75	1er-7-1972.	
Bellag M'Hamed (Mle SOM 416.054).	Ex-agent de service, échelle 1, 9e échelon (travaux publics) (indice 135).	200924	97,50	1er-7-1972.	
Benyahia Ali (Mle SOM 408.903).	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (travaux publics) (indice 125).	200925	83,75	1er-7-1972.	
Bouhida Mohamed (Mle SOM 416.288).	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (travaux publics) (indice 125).	200926	82,50	1er-7-1972.	
Ibn Naïm Abdelkrim (Mle SOM 451.624).	Ex-agent de service, échelle 1, 9e échelon (travaux publics) (indice 135).	200927	86,25	1er-7-1972.	
Bizzou Abdelkader (Mle SOM 408.548).	Ex-agent de service, échelle 1, 10e échelon (finances) (indice 140).	200928	52,50	1er-7-1972.	

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, ÉCHELLE et échelon	NUMÉRO d'inscription	% des pensions	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
MM. Habibi El Mokhtar (Mle SOM 412.651).	Ex-agent de service, échelle 1, 10e échelon (finances) (indice 140).	200929	62,50	1er-7-1972.	
Kandoussi Larbi (Mle SOM 413.074).	Ex-agent de service, échelle 1, échelon exceptionnel (finances) (indice 150).	200930	57,50	1er-7-1972.	
Toughlami M'Hamed (Mle SOM 407.403).	Ex-agent de service, échelle 1, 9e échelon (finances) (indice 135).	200931	63,75	1er-7-1972.	
Chaïb Rahho (Mle SOM 428.972).	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (santé publique) (indice 125).	200932	28,75	1er-7-1972.	
Mme Derras Fatima (Mle SOM 907.415).	Ex-aide sanitaire, échelle 2, 3e échelon (santé publique) (indice 143).	200933	67,50	1er-7-1972.	
MM. Soudani Miloud (Mle SOM 444.857).	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (santé publique) (indice 130).	200934	62,50	1er-7-1972.	
Gharnit Ahmed (Mle SOM 403.609).	Ex-contrôleur, échelle 10, 7e échelon (agriculture) (indice 445).	200935	100	1er-7-1972.	
Iallaten Mohammed (Mle SOM 409.363).	Ex-agent de service, échelle 1, 5e échelon (agriculture) (indice 116).	200936	56,25	1er-7-1972.	
Mme Hajia Soualfia Zhor (Mle SOM 990.918).	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (enseignement secondaire) (indice 120).	200937	75	1er-7-1972.	
M. Ismaïl Abdeslam (Mle SOM 448.430).	Ex-agent public, échelle 2, 8e échelon (enseignement secondaire) (indice 185).	200938	100	1er-7-1972.	
Mme Watah Maïmouna (Mle SOM 993.264).	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (enseignement secondaire) (indice 120).	200939	38,75	1er-7-1972.	
MM. Fertah Mesoud (Mle SOM 453.940).	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (enseignement primaire) (indice 125).	200940	40	1er-1-1973.	
Bibi Ahmed (Mle SOM 515.738).	Ex-agent de service, échelle 1, 9e échelon (santé publique) (indice 135).	200941	93,75	1er-7-1972.	
Boufrahi Abdesalam (Mle SOM 444.859).	Ex-adjoint de santé breveté, échelle 5, 3e échelon (santé publique) (indice 185).	200942	88,75	1er-7-1972.	
Boujendar Jilali (Mle SOM 406.837).	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (santé publique) (indice 130).	200943	72,50	1er-7-1972.	
Chtioui Mohammed (Mle SOM 437.670).	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (travaux publics) (indice 125).	200944	85	1er-7-1972.	
Lahrech Mohamed (Mle SOM 421.830).	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (travaux publics) (indice 130).	200945	88,75	1er-7-1972.	
Zaâkoun Mohammed (Mle SOM 408.910).	Ex-agent public de 4e catégorie, échelle 2, 6e échelon (P.T.T.) (indice 170).	200946	92,50	1er-4-1972.	
Fdil Mohamed (Mle SOM 408.331).	Ex-agent de service, échelle 1, échelon exceptionnel (finances) (indice 150).	200947	52,50	1er-1-1973.	
Msahli Mohamed (Mle SOM 407.121).	Ex-agent de service, échelle 1, échelon exceptionnel (finances) (indice 150).	200948	62,50	1er-7-1972.	
Hamidat El Mahjoub (Mle SOM 412.287).	Ex-agent de service, échelle 1, 5e échelon (travail) (indice 116).	200949	35	1er-7-1972.	
Sghiri Mohammed (Mle SOM 401.573).	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (S.G.G.) (indice 125).	200950	63,75	1er-7-1972.	
Benchekh Miloudi (Mle SOM 400.320).	Ex-agent technique principal, échelle 7, 7e échelon (finances) (indice 318).	200951	100	1er-2-1972.	
Drif Abdelkader (Mle SOM 400.332).	Ex-secrétaire principal, échelle 7, 10e échelon (finances) (indice 360).	200952	100	1er-1-1973.	
Bouifouloucen Lahoussaïne (Mle SOM 410.957).	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (finances) (indice 125).	200953	47,50	1er-7-1972.	

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, ÉCHELLE et échelon	NUMÉRO d'inscription	% des pensions	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
MM. Alla Bassou (Mle SOM 405.798).	Ex-adjoint de santé breveté, échelle 5, 5e échelon (santé publique) (indice 209).	200954	90	1er-7-1972.	
Ben Chafaï Si M'Hamed (Mle SOM 405.751).	Ex-aide sanitaire, échelle 2, 9e échelon (santé publique) (indice 194).	200955	100	1er-7-1972.	
Jabri Ahmed (Mle SOM 409.529).	Ex-adjoint de santé breveté, échelle 5, 1er échelon (santé publique) (indice 160).	200956	62,50	1er-7-1972.	
Laroussi Tribek Ahmed (Mle SOM 405.968).	Ex-agent public de 4e catégorie, échelle 2, 8e échelon (santé publique) (indice 185).	200957	95	1er-7-1972.	
Ronda Mohammed (Mle SOM 531.857).	Ex-agent d'exécution, échelle 2, 7e échelon (agriculture) (indice 175).	200958	37,50	1er-7-1972.	
Afarfache Hammou (Mle SOM 450.763).	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (enseignement secondaire) (indice 120).	200959	33,75	1er-7-1972.	
Bouali Lahsen (Mle SOM 419.144).	Ex-agent public de 4e catégorie, échelle 2, 6e échelon (jeunesse et sports) (indice 170).	200960	75	1er-1-1973.	
Mmes El Arabi Hamma, veuve Beloua Benaïssa.	Le mari, ex-gardien de la paix, 5e échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 205).	200961	38,75/50	1er-5-1972.	
Kabboura bent Ahmed, veuve Bouida Ali.	Le mari, ex-gardien de la paix, 3e échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 175).	200962	41,25/50	1er-3-1972.	
M. Ech-Cherif El Kettani Ahmed (Mle SOM 441.643).	Ex-agent d'exécution, échelle 2, 6e échelon (finances) (indice 170).	200963	75	1er-7-1972.	
Mmes Errifi Fatima, veuve El Bakkali Chaïb.	Le mari, ex-sous-brigadier, 1er échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 215).	200964	64/50	1er-7-1972.	Réversion de la pension civile n° 25039.
Zoubaïr Fatima, veuve El Jamali Mohammed.	Le mari, ex-agent spécialisé, 4e échelon (fonction publique) (indice 195).	200965	15/50	1er-4-1972.	
Milouda bent El Bekkay, veuve Hamri Ahmed.	Le mari, ex-sous-brigadier, 3e échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 240).	200966	37,50/50	1er-8-1972.	
M. Jariri Brahim (Mle SOM 412.772).	Ex-secrétaire-greffier, échelle 5, 5e échelon (justice) (indice 209).	200967	37,50	1er-6-1972.	
Mmes Essayah Mina, veuve Zaoual Abdellah.	Le mari, ex-sous-brigadier, 1er échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 215).	200968	37,50/50	1er-4-1972.	
Halima bent El Houssine, veuve Bennaji Abderrahman.	Le mari, ex-instituteur, échelle 7, 10e échelon (enseignement secondaire) (indice 390).	200969	64/50	1er-3-1972.	
Zemmama Fatima, veuve Hida Mohamed.	Ex-agent public de 4e catégorie, échelle 2, 5e échelon (enseignement secondaire) (indice 160).	200970	61,25/50	1er-3-1972.	
Bargache Sfia, veuve Loubaris Abdellatif.	Le mari, ex-chef de section de 4e classe (S.G.G.) (indice 440).	200971	46/50	1er-2-1973.	Réversion de la pension civile n° 21340 insérée au « Bulletin officiel » n° 2871, du 8 novembre 1967 (décret du 9 octobre 1967).
Khaddouj bent Lahcen, veuve Mawas Abdellah.	Le mari, ex-sous-agent public de 1re catégorie, 8e échelon (intérieur) (indice 135).	200972	78/50	1er-5-1972.	Réversion de la pension civile n° 22260 insérée au « Bulletin officiel » n° 2923, du 6 novembre 1968 (décret du 10 octobre 1968).
Drissi Aïcha, veuve Otmani Moha.	Le mari, ex-agent du cadre subalterne de 2e classe, 5e échelon (intérieur) (indice 290).	200973	63,75/50	1er-6-1972.	
Rabia bent Abbès, veuve Rakhaoui Brahim.	Le mari, ex-infirmier vétérinaire, échelle 2, 3e échelon (agriculture) (indice 143).	200974	37,50/50	1er-2-1972.	
Khadija bent Khammar, veuve Zerrad Abdelkader.	Le mari, ex-moniteur de 4e classe (enseignement primaire) (indice 166).	200975	25/50	1er-3-1972.	

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, ÉCHELLE et échelon	NUMÉRO d'inscription	% des pensions	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
Mme Fatna bent Ahmed, veuve Tmim Mohamed.	Le mari, ex-sous-agent public de 3e catégorie, 5e échelon (intérieur) (indice 109).	200976	47/50	1er-5-1972.	Réversion de la pension civile n° 20330 insérée au « Bulletin officiel » n° 2783, du 2 mars 1966 (décret du 10 février 1966).
MM. Derfoufi Mohammed (Mle SOM 500.173).	Ex-inspecteur adjoint, échelle 9, 9e échelon (enseignement primaire) (indice 460).	200977	100	1er-1-1973.	
Chouia Belkheir (Mle SOM 409.334).	Ex-agent de service, échelle 1, 10e échelon (santé publique) (indice 140).	200978	52,50	1er-1-1973.	
Ouazzni-Chahbi Mohamed (Mle SOM 406.231).	Ex-adjoint de santé breveté, échelle 5, 5e échelon (santé publique) (indice 209).	200979	100	1er-1-1973.	
Khadim Omar (Mle SOM 468.792).	Ex-agent de service, échelle 1, 5e échelon (santé publique) (indice 116).	200980	56,25	1er-7-1972.	
Choutta Embarek (Mle SOM 525.904).	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (P.T.T.) (indice 125).	200981	57,50	1er-7-1972.	
El Azizi Abdelaziz (Mle SOM 416.177).	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (P.T.T.) (indice 125).	200982	75,75	1er-1-1973.	
Oueld Aïcha Jilali Mohammed (Mle SOM 504.702).	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (P.T.T.) (indice 125).	200983	56,25	1er-1-1973.	
Laâouej Mohammed (Mle SOM 407.562).	Ex-préposé, échelle 2, 10e échelon (finances) (indice 200).	200984	66,25	1er-7-1972.	
Pensions déjà concédées et faisant l'objet de révision.					
MM. Farkouss Mohamed.	Ex-agent de service, échelle 1, 9e échelon (agriculture) (indice 135).	200488	61,25	1er-7-1972.	Pension civile n° 200488 concédée par l'arrêté n° 7 du 30 décembre 1972.
Lamraghi Abdelkader.	Ex-agent de service, échelle 1, 9e échelon (agriculture) (indice 135).	200358	70	1er-7-1972.	Pension civile n° 200358 concédée par l'arrêté n° 6 du 12 décembre 1972.
Antar Abdessalam.	Ex-agent public de 4e catégorie, échelle 2, 8e échelon (P.T.T.) (indice 185).	200044	73,75	1er-4-1972.	Pension civile n° 200044 concédée par l'arrêté n° 2 du 28 septembre 1972.
Ben Messaoud Abderrahman.	Ex-agent public de 4e catégorie, échelle 2, 8e échelon (P.T.T.) (indice 185).	200008	100	1er-4-1972.	Pension civile n° 200008 concédée par l'arrêté n° 1 du 25 juillet 1972.
Bony Lahcen.	Ex-agent de service, échelle 1, 9e échelon (P.T.T.) (indice 135).	200049	66,25	1er-5-1972.	Pension civile n° 200049 concédée par l'arrêté n° 2 du 28 septembre 1972.
Hammouali Mohamed.	Ex-agent public de 3e catégorie, échelle 4, 6e échelon (P.T.T.) (indice 205).	200019	61,25	1er-7-1972.	Pension civile n° 200019 concédée par l'arrêté n° 1 du 25 juillet 1972.
El Khallali Mohammed.	Ex-agent public de 3e catégorie, échelle 4, 6e échelon (P.T.T.) (indice 205).	200015	58,75	1er-7-1972.	Pension civile n° 200015 concédée par l'arrêté n° 1 du 25 juillet 1972.
Es-Sodor Mohammed.	Ex-agent de service, échelle 1, 9e échelon (P.T.T.) (indice 135).	200017	80	1er-4-1972.	Pension civile n° 200017 concédée par l'arrêté n° 1 du 25 juillet 1972.
Lahyan Ahmed.	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (P.T.T.) (indice 130).	200397	85	1er-7-1972.	Pension civile n° 200397 concédée par l'arrêté n° 7 du 30 décembre 1972.
M'Gharfaoui Abdellah.	Ex-agent public de 3e catégorie, échelle 4, 6e échelon (P.T.T.) (indice 205).	200025	100	1er-5-1972.	Pension civile n° 200025 concédée par l'arrêté n° 1 du 25 juillet 1972.
Rahali Taïeb.	Ex-inspecteur, échelle 10, 6e échelon (P.T.T.) (indice 420).	200348	100	1er-7-1972.	Pension civile n° 200348 concédée par l'arrêté n° 6 du 12 décembre 1972.
Zalagh Driss.	Ex-agent public de 4e catégorie, échelle 2, 6e échelon (P.T.T.) (indice 170).	200085	85	1er-4-1972.	Pension civile n° 200085 concédée par l'arrêté n° 2 du 28 septembre 1972.
Belgrini Hamida.	Ex-agent public de 4e catégorie, échelle 2, 6e échelon (P.T.T.) (indice 170).	200005	96,25	1er-4-1972.	Pension civile n° 200005 concédée par l'arrêté n° 1 du 25 juillet 1972.
Akkar Thami.	Ex-inspecteur, échelle 10, 8e échelon (P.T.T.) (indice 469).	200000	100	1er-7-1972.	Pension civile n° 200000 concédée par l'arrêté n° 1 du 25 juillet 1972.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, ÉCHELLE et échelon	NUMÉRO d'inscription	% des pensions	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
MM. Bahi Mohamed.	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (P.T.T.) (indice 120).	200004	51,25	1er-7-1972.	Pension civile n° 200004 concédée par l'arrêté n° 1 du 25 juillet 1972.
Belcadi Abbassi Mohammed.	Ex-inspecteur, échelle 10, 5e échelon (finances) (indice 398).	200522	60	1er-8-1972.	Pension déjà concédée par l'arrêté n° 7 du 30 décembre 1972.
Mkoun Abdeslem.	Ex-agent public de 4e catégorie, échelle 2, 6e échelon (P.T.T.) (indice 170).	200039	100	1er-7-1972.	Pension déjà concédée par l'arrêté n° 1 du du 25 juillet 1972.
Benadada Mohammed.	Ex-secrétaire principal, échelle 6, 9e échelon (finances) (indice 300).	200033	100	1er-7-1972.	Pension déjà concédée par l'arrêté n° 1 du du 25 juillet 1972.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

AVIS ET COMMUNICATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES

DIVISION DES IMPÔTS

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

Le 21 mai 1973. — *Impôt sur les bénéfices professionnels :* Fès—Ville-nouvelle, émissions nos 25 de 1971 et 29 de 1973 ; Fès-Batha, émission n° 8 de 1973 ; Meknès-Batha, émissions nos 14 de 1971, 12 de 1972 et 21 de 1973 ; Meknès-Ryad et Beni-Mellal—Ancienne-médina, émission n° 7 de 1972 ; Ouazzane, émission n° 1 de 1973 ; Rabat-Nord, émissions nos 8 de 1972 et 10 de 1973 ; Rabat-Océan, émissions nos 18 de 1969, 19 de 1970, 20 de 1971, 21 et 22 de 1972 ; Casablanca—Sidi-Belyout, émissions nos 27, 28 et 32 de 1973 ; Casablanca—Derb-Sidna, émission n° 11 de 1973 ; Casablanca—Place-des-Nations Unies, émissions nos 38 de 1969, 39 de 1970, 40 de 1971, 41 de 1972 et 54 de 1973 ; Casablanca-Bourgogne, émission n° 9 de 1973 ; Fkih-ben-Salah, émission n° 4 de 1971 ; El-Jadida—Plateau et Agadir, émission n° 6 de 1973 ; Youssoufia, émission n° 3 de 1973 ; Marrakech—Arset-Lamaâch, émission n° 4 de 1973 ; Tétouan—El-Adala, émissions nos 18 et 19 de 1973.

Le 21 mai 1973. — *Contribution complémentaire* : Casablanca—Sidi-Belyout, émissions nos 2, 16, 17 et 18 de 1972 et 3 de 1973 ; Casablanca—Derb-Sidna, émission n° 4 de 1973 ; Casablanca—Place-des-Nations-Unies, émissions nos 8 de 1972, 5, 6 et 7 de 1973 ; Casablanca-Maârif, émission n° 5 de 1973 ; Casablanca—El-Fida, émission n° 2 de 1973 ; Safi-Port, émissions nos 5 de 1972 et 4 de 1973 ; Marrakech-Guéliz, émission n° 5 de 1973 ; Tétouan—El-Adala, émission n° 9 de 1973.

Le 29 mai 1973. — *Impôt sur les bénéfices professionnels :* Oujda—Bab-El-Gharbi, émission n° 4 de 1972 ; Fès—Aïn-Kadous, émission n° 2 de 1973 ; Meknès-Batha, émissions nos 15 et 19 de 1972 ; Casablanca—Roches-Noires, émission n° 124 de 1973 ; Casablanca—Sidi-Belyout, émissions nos 37 de 1971, 30 et 41 de 1972, 8, 29, 35 et 42 de 1973 ; Casablanca—Cité-Mohammedia, émissions nos 106 et 107 de 1973 ; Casablanca—Derb-Sidna, émissions nos 7 et 12 de 1973 ; Casablanca—Sidi-Othmane, émissions nos 8 de 1971 et 9 de 1973 ; Casablanca—Place-des-Nations-Unies, émission n° 15 de 1973 ; Casablanca-Maârif, émissions nos 11 de 1970, 12 de 1971, 6, 13, 14, 19 et 20 de 1972 ; Casablanca—El-Fida, émissions nos 1 et 2 de 1972 ; Casablanca—Bab-Marrakech, émissions nos 24 de 1972 et 23 de 1973 ; Casablanca-Bourgogne, émissions nos 1 de 1970, 2 de 1971 et 3 de 1972 ; Marrakech-Guéliz, émission n° 7 de 1972 ; Marrakech-Médina, émission n° 8 de 1973 ; Agadir, émission n° 5 de 1972 ; Taroudannt, émission n° 2 de 1972 ; Tanger-Médina, émissions n° 5 et 8 de 1972, 6, 9 et 10 de 1973 ; Tanger—Recette-municipale, émissions nos 15 de 1971, 10 et 11 de 1972 et 1 de 1973 ; Tétouan—El-Adala, émissions nos 20 et 22 de 1973.

Le 5 juin 1973. — *Impôt sur les bénéfices professionnels :* Oujda—Bab-El-Gharbi, émissions nos 10 de 1970 et 7 de 1971 ; Fès-Batha et Tétouan—Bab-Rouah, émission n° 7 de 1971 ; Larache, émission n° 9 de 1970 ; Nador, émission n° 10 de 1970.

Le 5 juin 1973. — *Prélèvement sur les traitements et salaires :* Oujda—Ville-nouvelle, émissions nos 6 de 1969, 4 de 1970 et 2 de 1971 ; Oujda-Médina, Jerada, Taourirt, Sefrou, Taza, Tahala, Kenitra-Est, Sidi-Kacem, Had-Kourt, Rabat-Nord, Rabat—Cité-Mabella, Marrakech—Arset-Lamaâch, Agadir et Inezgane, émission n° 1 de 1972 ; Oujda—Bab-El-Gharbi, émissions nos 1, 6 de 1969, 1, 4 de 1970, 1 de 1971 et 1972 ; Berkane-Médina, émissions nos 3 de 1969, 1970, et 2 de 1971 ; Berkane-Centre, émissions nos 1, 3 de 1969, 1970, 1, 2 de 1971 et 1 de 1972 ; Kenitra-Ouest, émission n° 4 de 1971 ; Sidi-Slimane, émissions nos 7 de 1969, 5 de 1970, 4 de 1971 et 1 de 1972 ; Souk—El-Arbaâ-du-Rharb, émissions nos 6 de 1969, 5 de 1970 et 3 de 1971 ; Ouezzane, émissions nos 3 de 1969 et 2 de 1970 ; Casablanca—Roches-Noires, émissions nos 8, 11 de 1969, 6 de 1970, 3, 4 de 1971 et 1 de 1972 ; Casablanca—Sidi-Belyout, émissions nos 8, 9 de 1969, 3, 4, 7 de 1970, 2, 6, 7 de 1971, 1 et 2 de 1972 ; Casablanca—Cité-Mohammedia et Casablanca—El-Fida, émission n° 2 de 1971 ; Casablanca—Derb-Sidna, émissions nos 1 de 1971 et 1972 ; Casablanca—Sidi-Othmane, émissions nos 6 de 1969, 1970, 2 de 1971 et 1 de 1972 ; Casablanca—Place-des-Nations-Unies, émissions nos 10 de 1969, 4, 7 de 1970 et 1 de 1972 ; Casablanca-Maârif, émissions nos 11 de 1969, 5, 6 de 1970, 4 et 7 de 1971 ; Casablanca—Bab-Marrakech, émissions nos 3 de 1969, 2, 7 de 1970, 2 de 1971 et 1 de 1972 ; Casablanca-Bourgogne, émissions nos 6 de 1969 et 1971 ; Mohammedia, émissions nos 8 de 1969, 6 de 1970 et 5 de 1971 ; Safi-Port, émissions nos 10 de 1969, 8 de 1970, 4 de 1971 et 1 de 1972 ; Youssoufia, émissions nos 3 de 1969, 1970, 1971 et 1 de 1972 ; Essaouira—Ville-nouvelle, émissions nos 8 de 1969, 3 de 1971 et 1 de 1972 ; Essaouira—Recette-municipale, émission n° 1 de 1971 ; Ouled-Teïma, émissions nos 6 de 1970 et 5 de 1971 ; Tanger-Médina, émissions n° 10 de 1969, 7 de 1970 et 4 de 1971 ; Tanger—Recette-municipale, émission n° 4 de 1971 ; Tétouan—El-Adala, émissions nos 8 de 1970, 4 de 1971 et 1 de 1972 ; Tétouan—Bab-Rouah, émission n° 1 de 1972 ; Larache, émissions nos 8 de 1970, 2 de 1971 et 1 de 1972 ; Nador, émissions nos 2 de 1971 et 1 de 1972.

Le 5 juin 1973. — *Taxe de licence :* Rabat—Cité-Mabella, émission n °1 de 1972 ; Tanger—Recette-municipale, émission n° 2 de 1972.

Le 5 juin 1973. — Réserve d'investissements : Casablanca—Place-des-Nations-Unies, émissions nos 7 de 1969, 4, 5 de 1970, 6 de 1971, 5 de 1972 et 4 de 1973.

Le 5 juin 1973. — *Contribution complémentaire :* Casablanca—Derb-Sidna, émission n° 3 *ter* de 1972 ; Casablanca—Place-des-Nations-Unies, Casablanca-Maârif et Casablanca-Bourgogne, émission n° 3 *bis* de 1972.

Le 5 juin 1973. — *Impôt agricole :* Berkane, émissions nos 296 à 303 de 1972 ; El-Jadida, émissions nos 304 à 311 de 1972 ; El-Hajeb, émissions nos 312 à 318 de 1972 ; Azrou, émissions nos 319 à 321 de 1972 ; Marrakech-Médina, émissions nos 322 à 330 de 1972 ; Sefrou, émissions nos 331 à 338 de 1972 ; Fès—Aïn-Kadous, émissions nos 339 à 345 de 1972 ; Sidi-Bennour, émissions nos 346 à 352 de 1972 ; Casablanca-Bourgogne, émissions nos 353 à 358 de 1972 ; Asilah, émission n° 359 de 1972 ; Ouezzane, émissions nos 360 à 362 de 1972 ; Taourirt, émission n° 363 de 1972 ; Berkane, émissions nos 364 et 365 de 1972 ; Nador, émissions nos 366 à 376 de 1972 ; Ben-Slimane, émissions nos 377 à 382 de 1972 ; Benahmed, émissions nos 383 à 386 de 1972 ; Essaouira, émissions nos 387 et 388 de 1972 ; Youssoufia, émissions nos 389 à 392 de 1972 ; Safi - Ville, émissions nos 393 à 400 de 1972 ; Meknès-Médina, émissions nos 401 à 407 de 1972 ; Berrechid, émission n° 408 de 1972 ; Benahmed, émissions nos 409 et 410 de 1972 ; Sidi-Bennour, émissions nos 411 à 415 de 1972 ; Sefrou, émissions nos 416 à 418 de 1972 ; Safi—Ville, émissions nos 419 à 421 de 1972 ; Essaouira, émission n° 422 de 1972 ; Ouezzane, émissions nos 423 à 426 de 1972 ; Fès—Aïn-Kadous, émissions nos 427 à 430 de 1972 ; Fès-Batha, émissions nos 431 à 442 de 1972 ; Marrakech-Médina, émissions nos 443 à 446 de 1972 ; Berkane, émissions nos 447 à 449 de 1972 ; Taourirt, émission n° 450 de 1972 ; El-Ksar-el-Kebir, émissions nos 451 à 453 de 1972 ; Fès-Batha, émissions nos 454 à 459 de 1972 ; Settat, émissions nos 460 à 463 de 1972 ; Berrechid, émissions nos 464 à 468 de 1972 ; Mohammedia, émissions nos 469 à 473 de 1972 ; Marrakech—Arset-Lamaâch, émissions nos 474 et 475 de 1972 ; Imi-n-Tanoute, émission n° 476 de 1972 ; El-Kelaâ-des-Seraghna, émissions nos 477 à 484 de 1972 ; Benguerir, émissions nos 485 à 487 de 1972 ; El-Kelaâ-des-Serarhna, émissions nos 488 à 493 de 1972 ; Imi-n-Tanoute, émissions nos 494 et 495 de 1972 ; Marrakech—Arset-Lamaâch, émissions nos 496 à 499 de 1972.

Le directeur adjoint,
chef de la division des impôts,

ABDELKADER KADIRI.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.